

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 1er octobre 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1253945019

Adoption de la Politique montréalaise du loisir public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1257566005

Modification des clauses relatives à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259519005

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 993 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les YMCA du Québec pour réaliser le projet d'intervention jeunesse au chalet Baldwin dans le cadre du programme Prévention Montréal et approbation de la convention à cet effet

District(s) : DeLorimier

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259235002

Octroi d'un contrat de services de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour réaliser des interventions en cohabitation sociale dans les installations municipales et leurs environs, au montant de 58 276,53 \$ taxes incluses, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) et approbation de la convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257943002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Henri-Julien entre les rues Boucher et du Laos, laquelle fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257943001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que de des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1259808002

Acceptation de l'offre du conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN) lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les années 2025, 2026 et 2027

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257674001

Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistiques aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2026

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256581002

Acceptation de l'aide financière maximale de 41 125 \$ du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256581003

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 41 125 \$ du Service national des sauveteurs inc. et du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239009

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 rue Rachel Ouest, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Jeanne-Mance

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239008

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 avenue Laurier Est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Mile-End

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240011

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : DeLorimier

40.04 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1252583006

Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259833014

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trois (3) places tarifées et d'en retirer une (1) sur la rue Bernard Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256768006

Ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue Fairmount Ouest et l'avenue Van Horne et l'ajout d'un aménagement cyclable sur l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue Van Horne et l'avenue Fairmount Ouest

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259833015

Ordonnance établissant l'implantation de zones d'arrêt interdit, excepté véhicules du service de police, sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259829005

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256205001

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et quatre (4) commerces, sis au 108-118, avenue Laurier Ouest

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1254602001

Autoriser la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 4019-4021A, avenue Laval en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Jeanne-Mance

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240017

Autoriser la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 3653-3655, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240014

Demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256235005

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1) autorisant la levée de l'interdiction de stationnement pour fins d'entretien seulement durant les Fêtes juives se déroulant du 23 septembre au 15 octobre 2025 sur les rues Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison entre les avenues Laurier et Van Horne

District(s) : Mile-End

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1257566004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2025

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2025

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1253945019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Politique montréalaise du loisir public

Il est recommandé :

D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-17 10:43

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Politique montréalaise du loisir public

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l’approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d’assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l’ensemble des arrondissements.

La Politique s’inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifie et l’orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s’appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu’une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l’Administration de :
 - o Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
 - o Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d’œuvre de l’offre de loisir public à Montréal;
 - o Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l’offre de service;
 - o Reconnaître l’importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le conseil municipal, dans une déclaration, s’engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d’une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l’avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d’élaborer la

Politique en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette Politique. Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :
 - o Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic;
 - o Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir;
 - o Ateliers de réflexion collective;
 - o Revue des politiques et plans montréalais;
 - o Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du Conseil interculturel de Montréal *Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises* ;
 - o Revue de littérature et parangonnage (benchmarking);
 - o Entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1019 - 25 août 2025 – Adoption de la Politique montréalaise du loisir public. (Sommaire # 1256418003)

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.

Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels;

Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau;

Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise;

Innovation, mobilisation des acteurs en loisir;
Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience;
Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun;
Renforcement du réseau de partenaires;
Synergie, coopération et représentation des arrondissements.

Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :

Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir;
Adaptation des infrastructures;
Inclusion et innovation;
Promotion et marketing du loisir public;
Consolidation des camps de jour;
Soutien au réseau de partenaires;
Renforcement de la coopération interarrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements
6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER)
Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL)

Gouvernance et mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la Politique requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

La Direction des sports du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en oeuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait

aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir;
- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes;
- Optimisent l'usage des installations;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR;
- Développent et partagent l'expertise;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonnées par les instances centrales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la Politique dès l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-15

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1257566005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification des clauses relatives à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus

Il est recommandé :
de modifier les clauses pertinentes des conventions de contribution financière adoptées depuis l'année 2024, afin qu'elles se lisent désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) :

« Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif »

"Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif" .

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-16 11:54

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257566005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification des clauses relatives à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été sanctionnée le 25 mars 2025.

Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 \$ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1440 - 20 août 2025 - 1255996001 - Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le comité exécutif, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus

CM25 1002 - 25 août 2025 - 1255996001 - Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil municipal, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus

CG25 0492 - 28 août 2025 - 1255996001 - Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'agglomération, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville

(BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 \$.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que, pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de 250 000 \$ et plus.

Or, de nombreuses décisions des instances antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite; le seuil de 100 000 \$ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 \$ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que le conseil d'arrondissement adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 \$ s'applique.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000 \$" par "250 000 \$" (impliquant une décision des instances pour chacun des addendas). L'adoption d'une résolution par chacune des instances a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis afin d'informer les responsables des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1259519005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 993 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les YMCA du Québec pour réaliser le projet d'intervention jeunesse au chalet Baldwin dans le cadre du programme Prévention Montréal et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 16 993 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la période du 2 octobre au 31 décembre 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal et du Fonds des jeunes;

Organisme	Projet	Financement Prévention Montréal Axe 2	Financement Fonds des jeunes	Financement total
Les YMCA du Québec	Projet d'intervention jeunesse au chalet Baldwin	11 987 \$	5 006 \$	16 993 \$

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-17 09:02

Signataire : Arnaud BUDKA

directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1259519005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 16 993 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme les YMCA du Québec pour réaliser le projet d'intervention jeunesse au chalet Baldwin dans le cadre du programme Prévention Montréal et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. La Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;

- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Dans le cadre de programme Prévention Montréal, une arrimage-problème-service a eu lieu en 2024 pour travailler la cohabitation sociale aux abords de l'école secondaire Jeanne-Mance : le besoin d'offrir aux jeunes des activités structurées lors de la pause dîner a été nommé par les partenaires et par les jeunes. Le parc Baldwin étant un lieu très fréquenté par les jeunes, l'arrondissement souhaite y proposer un projet adapté et innovant, en valorisant le chalet Baldwin, se trouvant au coeur du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre :

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

CE22 2143 - 1226794002 - 21 décembre 2022 - Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »

CM21 0441 - 1215970001 - 19 avril 2021 : Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE19 0419 - 1191643002 - 13 mars 2019 : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

Arrondissement :

CA25 250232 - 1259519003 - 2 septembre 2025 : Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association récréative Milton-Parc (ARMP) et approbation de la convention à cet effet

CA25 250198 - 1259518005 - 7 juillet 2025 : Octroi de contributions financières totalisant la somme de 25 632 \$, toutes taxes applicables, à Centre le Beau Voyage et Maison des jeunes du Plateau, et approbation des deux conventions à cet effet

CA25 250162 - 1259518004 - 2 juin 2025 : Octroi de contributions financières totalisant la somme de 102 382 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et approbation des conventions à cet effet

CA24 250035 - 1249518001 - 11 mars 2024 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept (7) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 / Approbation des neuf (9) projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : YMCA du Québec

Nom du projet : Projet d'intervention jeunesse au chalet Baldwin

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Montant de la contribution recommandée : 16 993 \$

Description du projet : Occupation du chalet Baldwin durant la pause dîner (11h-13h) pour offrir aux jeunes un espace de prévention et d'intervention par le loisir et créer un pôle de concertation pour les intervenants et intervenantes du milieu.

Voici quelques activités proposées :

- Pratique de sport (mini-tournoi sportif, pratique libre)
- Jeux de société en libre accès
- Ateliers d'arts et de création musicale
- Ateliers axés sur le bien-être (gestion du stress, yoga, méditation guidée)
- Repas partagés

JUSTIFICATION

La démarche d'arrimage-problème-service, réalisée par le Centre internationale pour la prévention de la criminalité (CIPC) en 2024, a permis d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux existants autour de l'école Jeanne-Mance et d'identifier les pistes d'action du milieu. Entre autres, le manque d'activités structurées lors de la pause du midi a été nommé comme enjeu de cohabitation.

Face à ces constats, le projet du YMCA vise à proposer des activités diversifiées, encadrées par des intervenants, à des jeunes présentant des besoins. Le lieu sera également un espace accessible aux intervenants du milieu pour venir à la rencontre des jeunes et travailler en concertation.

Également, cela permettra de valoriser un bâtiment municipal rénové récemment et d'en permettre l'accès aux organismes communautaires qui pourront rejoindre les jeunes et leur proposer leur offre de service respective.

Ce projet sera réalisé de manière concertée entre l'arrondissement et ses partenaires afin d'en évaluer les retombées et d'amener une réflexion commune sur la suite qui pourra être donnée à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 16 993 \$:

- 11 987 \$ sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement à la suite du virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-Centre.
- 5 006 \$ sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans le cadre du Fonds des jeunes

Organisme	Projet	Financement Prévention Montréal Axe 2	Financement Fonds des jeunes	Financement total	% du projet soutenu
YMCA du Québec	Projet d'intervention jeunesse au chalet Baldwin	11 987 \$	5 006 \$	16 993 \$	100 %

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre le déploiement d'un projet important pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport de fin de projet sera requis. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport à la date prévue à cet effet.

Début du projet : 2 octobre 2025

Fin du projet : 31 décembre 2025

Dépôt du rapport final : 31 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Cristina SILVA CARRIZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 15 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-12

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour réaliser des interventions en cohabitation sociale dans les installations municipales et leurs environs au montant de 58 276,53 \$ taxes incluses, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) / Approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 58 276,53 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la période du 5 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM);

Organisme	Projet	Programme ICIM
Les YMCA du Québec	Intervenant.e.s communautaires en travail de milieu : projet pilote ICIM - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	58 276,53 \$

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-15 15:17

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour réaliser des interventions en cohabitation sociale dans les installations municipales et leurs environs au montant de 58 276,53 \$ taxes incluses, dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) / Approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a obtenu une bonification de son budget alloué à l'itinérance. Pour les années 2026 à 2028, la grande majorité de ce budget sera alloué au programme Itinérance et milieux inclusif 2026-2028. Pour 2025, la bonification permettra de répondre à des besoins qui ont émergé au cours des dernières années. Le programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (ICIM) qui prend la forme d'un projet pilote, est donc rattaché au budget supplémentaire octroyé pour l'année 2025 uniquement. Le financement ponctuel pour l'année 2025 doit servir à des interventions de cohabitation sociale et de travail de milieu réalisées par un organisme communautaire ayant une expertise en itinérance ou auprès de populations marginalisées. Les interventions peuvent concerner une ou plusieurs installations municipales et leurs environs, soit tout espace ou bâtiment municipal ouvert au public (bibliothèques, maisons de la culture, centres sportifs, arénes, piscines, parcs, environs extérieurs des stations de métro, etc.). Les jours de travail et les horaires seront déterminés entre les arrondissements et l'organisme partenaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : Intervenant.e.s communautaires en travail de milieu : projet pilote ICIM - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Montant : 58 276,53 \$

Résumé du projet : Les intervenant(e)s communautaires feront de l'intervention et de la médiation dans des installations et espaces municipaux. Les interventions se feront

prioritairement à la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal. Elles seront également déployées au pôle métro Mont-Royal (place Gérald-Godin et Jardin du Monastère), au pôle métro Laurier (Centre de loisirs Saint-Denis et place du Coteau-Saint-Louis) et ailleurs sur le Plateau (Centre du Plateau, piscine Schubert, aréna Mont-Royal, parc des Compagnons-de-Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

Le présent dossier permet de répondre à des besoins émergents de l'arrondissement dans plusieurs installations telle que les bibliothèques, les centres de loisirs, les installations sportives, les parcs et les places, faisant face à une hausse des interventions en cohabitation sociale auprès des personnes en situation d'itinérance ou autres situations de vulnérabilité. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement ayant reçu un soutien financier en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) financé dans le cadre du programme Intervention de milieu en itinérance et cohabitation sociale dans les installations municipales (projet-pilote) 2025.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant de 58 276,53 \$ requis pour ce dossier, est prévu au budget 303476-05803-61900-016491-0000-005202 de l'arrondissement.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle comme suit :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir ce projet ou le report de la décision pourrait entraîner une hausse des plaintes et augmenter le sentiment d'insécurité des usagères et des usagers des installations visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi par l'arrondissement. Les responsables de l'organisme s'engagent à fournir ce rapport final au plus tard le mois suivant la date de fin de leur projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-11

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1257943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Henri-Julien entre les rues Boucher et du Laos, laquelle fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Henri-Julien entre les rues Boucher et du Laos, laquelle fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée et des trottoirs de la rue Henri-Julien entre les rues Boucher et du Laos;

CONSIDÉRANT la transformation du cadre bâti le long de la rue Henri-Julien;

CONSIDÉRANT le partage des compétences entre la Ville de Montréal et les arrondissements;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Henri-Julien entre les rues Boucher et du Laos, laquelle fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-15 15:06

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de voirie de la rue Henri-Julien entre les rues Boucher et du Laos, laquelle fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter des rues artérielles et de développer le Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) relève du conseil municipal, conformément à la Charte de la Ville de Montréal. La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a transféré plus de 1 200 km de rues au réseau artériel administratif. Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce dernier a mis en place plusieurs programmes permettant aux arrondissements de réaliser des travaux financés par les services centraux. Le SUM a identifié en 2023 la nécessité d'intervenir sur la chaussée de la rue Henri-Julien. De son côté, l'arrondissement a identifié que l'état des trottoirs nécessitait une reconstruction de presque la totalité de ces derniers du côté ouest. À cela s'ajoute la transformation de ce secteur industriel par la construction d'immeubles résidentiels. L'arrondissement a donc présenté en 2023 au SUM un projet de reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs. Ce dernier a répondu favorablement la même année à son financement pour l'année 2026.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues du réseau administratif. Cela permettra de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de l'état du réseau de l'arrondissement.

Si le conseil municipal accepte la présente demande, l'arrondissement sera responsable de la conception, de la réalisation ainsi que de la coordination du projet.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Henri-Julien, il s'agit notamment de concevoir le réaménagement géométrique et la reconstruction de bordures et de trottoirs en béton, de fosses et de saillies plantées, le planage et le surfacage de la chaussée, le marquage et la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

Le projet de réaménagement de la chaussée de l'avenue Henri-Julien entre la rue du Laos et la rue Boucher a pour objectif :

- de réduire la vitesse de circulation afin de protéger les différents usagers,
- d'augmenter le verdissement,
- d'augmenter la résilience du milieu aux aléas climatiques,
- de réduire la part modale de la voiture en ville,
- de bonifier les aménagements piétonniers pour les rendre plus attractifs,
- de mettre en valeur le caractère patrimonial du secteur.

Les aménagements envisagés pour l'avenue Henri-Julien comprennent :

- Rétrécissement de la chaussée carrossable par endroits;
- Constructions d'avancées de trottoir aux intersections;
- Bonification de la signalisation verticale et horizontale;
- Ajout d'une traverse piétonne dans l'axe de l'allée Saint-Viateur;
- Ajout d'une traverse piétonne au coin de la rue du Laos;
- Ajout d'une chaussée désignée pour les cyclistes sur Henri-Julien entre l'allée Saint-Viateur et l'avenue du Carmel ainsi que sur Carmel pour rejoindre le REV Saint-Denis;
- Déplacement* des poteaux électriques permettant le déneigement du trottoir Est;
- Construction de fosses de plantation végétalisées;
- Construction de fosses de plantation drainantes;
- Connexion verdie entre l'espace vert à l'est de l'avenue Henri-Julien et le champ des possibles;
- Plantation d'arbres;
- Ajout de 1 040 m² d'aménagements verdis;
- Ajout de plaques podotactiles aux intersections;

- Retrait de 38 places de stationnement (estimé sur un total actuel de 102 places);
- Ajout d'une borne de recharge électrique pour deux (2) places (deux (2) places existantes conservées également);
- Conversion de la station BIXI solaire à une station électrique permanente;

Les travaux de réaménagement et de reconstruction complète de la chaussée, comprennent notamment, sans s'y limiter : l'excavation et la reconstruction de la fondation de la chaussée, la mise en place de nouvelles couches de structure, la pose d'un revêtement bitumineux, ainsi que la réfection des infrastructures de surface. Ces travaux incluent également la reconstruction des trottoirs existants, l'élargissement de ceux-ci lorsque requis, l'ajout de saillies de trottoir, la création de fosses de plantation, ainsi que toute autre intervention nécessaire à la mise aux normes d'accessibilité et à l'amélioration de l'espace public, conformément aux prescriptions techniques en vigueur.

Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine de la Ville (CPM) le 6 juin 2025. Ce dernier a émis un avis favorable avec recommandation. Le CPM souligne que *le projet témoigne d'une volonté manifeste d'améliorer la qualité de vie urbaine, tout en favorisant la transition écologique, la mobilité durable et la mise en valeur du patrimoine*. Les recommandations visent à préserver l'intégrité du site, la vocation contemplative du monastère des Carmélites et la cohérence paysagère de l'ensemble. Le concept a donc été modifié afin d'ajouter un banc du côté sud de la rue du Carmel afin de favoriser la contemplation devant le monastère. Le choix des végétaux sera fait en conséquences de maintenir la prédominance du mur ainsi que sa mise en valeur.

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de respecter ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. De plus, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veille à réduire ses interventions d'urgence sur son réseau en privilégiant une approche planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation du projet est estimée à 5.5M \$ qui serait assumée en totalité par le SUM. L'arrondissement a déposé deux demandes de subvention pour le projet afin de diminuer l'apport financier de la Ville.

Une première demande a été déposée auprès du programme de subvention pour le transport actif du gouvernement fédéral du Canada (numéro ATF-2057). La demande de contribution équivaut à 60 % du coût total admissible du projet, soit environ 3M \$.

Une deuxième demande a été déposée auprès du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 380 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau et du réseau artériel qui relèvent du SIRR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation par le CM la demande d'article 85 : déc 2025

Appel d'offres pour les travaux : janvier à février 2026

Octroi du contrat de construction : Avril 2026

Période des travaux : printemps - été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 11 septembre 2025
Hugues BESSETTE, 30 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amie DUBERGER
Agente technique principale - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2025-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1257943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que de des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)

Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée de la rue Parthenais;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier;

CONSIDÉRANT le partage des compétences entre la Ville de Montréal et les arrondissements;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-12 11:00

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que de des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'évaluation des besoins en 2023, l'arrondissement a inscrit comme projet la modification géométrique de l'intersection des rue Parthenais et Gauthier afin de contrer les mouvements délinquants de certains automobilistes qui empruntent la rue Gauthier à contre sens. La même année, le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) identifiait le tronçon de la rue Parthenais situé entre les rues Sherbrooke et Rachel (incluant donc l'intersection des rues Parthenais et Gauthier) dans son programme complémentaire de planage du revêtement (PCPR) qui incluait également le remplacement des entrées de services en plomb. Le SIRR a donc demandé à l'arrondissement s'il était intéressé à prendre en charge la réalisation du PCPR dans le cadre de ses travaux. L'arrondissement a répondu favorablement à cette proposition. La rue Parthenais faisant partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) l'arrondissement doit demander l'autorisation au Conseil Municipal de prendre en charge ce projet.

En effet, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter des rues artérielles et de développer le Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) relève du conseil municipal, conformément à la Charte de la Ville de Montréal. Ce dernier a mis en place plusieurs programmes permettant aux arrondissements de réaliser des travaux financés par les services centraux. Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues du réseau administratif.

Sur le territoire de l'arrondissement, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau poursuit sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. La DGA a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb et un programme de remplacement. Ces interventions visent à améliorer les infrastructures collectives et à

préserver le niveau de service tout au long du cycle de vie des actifs. Les investissements témoignent de l'engagement de la Ville à offrir une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité et la santé des citoyens. Soucieuse de l'impact du plomb sur la santé, la Ville a adopté un plan d'action pour éliminer tous les branchements en plomb, y compris la section privée.

Le Service de l'eau assure le financement des projets pour la portion des travaux d'aqueduc, autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux. La procédure de prise en charge des projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de chaussée ainsi que sur les réseaux d'eau.

Un sommaire décisionnel d'octroi de contrat doit être présenté au conseil d'arrondissement, dans lequel les services centraux sont identifiés comme parties prenantes. Une intervention du Service des finances est également requise pour détailler les imputations budgétaires.

Le processus d'appel d'offres est pris en charge par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Dans le cadre du projet d'aménagement des rues Parthenais et Gauthier, les travaux comprennent notamment la conception du réaménagement géométrique, la construction des infrastructures requises pour l'installation d'une station Bixi permanente, la reconstruction des bordures et des trottoirs en béton, l'aménagement de fosses et de saillies végétalisées, le planage et le resurfaçage de la chaussée, ainsi que l'installation du marquage au sol, de la signalisation et des entrées en plomb sous les saillies projetées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Conseil municipal, il est recommandé d'offrir à ce dernier, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux sur ces tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

Dans le cadre du projet d'aménagement des rues Parthenais et Gauthier, les travaux incluent :

- la conception du réaménagement géométrique de la chaussée et du profil de rue;
- la construction des infrastructures requise pour y installer une station Bixi permanente;
- la reconstruction des bordures et des trottoirs en béton;
- l'aménagement de fosses et de saillies végétalisées;
- l'intégration d'entrées en plomb sous les saillies projetées;
- le planage de la chaussée;
- la pose d'un liant d'accrochage;
- la pose d'un enrobé bitumineux;
- la réparation des défauts ponctuels en enrobé bitumineux;
- le nivellement des cadres et des couvercles;
- le remplacement des têtes fixes par des têtes ajustables;
- le marquage au sol et l'installation de la signalisation.

JUSTIFICATION

Ce dossier permet à l'arrondissement de respecter ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. De plus, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veille à réduire ses interventions d'urgence sur son réseau en privilégiant une approche planifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de remplacement des conduites d'eau et des entrées de service sont entièrement pris en charge par la DGA, tandis que les travaux de surface sont pris en charge par le programme SIRR-SVE (55856) PCPR-Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel. Le SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux dans le cadre de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033. L'estimation du coût des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement est de 2 000 000.00 \$ contingences, incidences et taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau et du réseau artériel qui relèvent du SIRR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour les travaux : novembre 2025 à février 2026

Octroi du contrat de construction : mars - avril 2026

Période des travaux : printemps - été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 5 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amie DUBERGER
Agente technique principale - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2025-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259808002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les années 2025, 2026 et 2027

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du Conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-17 16:39

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259808002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les années 2025, 2026 et 2027

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution CM 24 1268 dans le cadre de la présentation du renouvellement de la compétence relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, en précisant le point suivant : *"le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération "*.

Ainsi, par le présent sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose une offre pour la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige (LEN) lors des opérations de chargement de la neige.

Les besoins en ressources se détaillent ainsi : deux (2) ressources à la chute Iberville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0063 – 20 janvier 2025 - Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

CM24 1495 – 17 décembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

CM24 1278 – 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

CM24 1268 – 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de*

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise à offrir au conseil municipal la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige pour une durée de trois (3) ans.

JUSTIFICATION

Une offre a été déposée au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour la prise en charge des besoins en ressources associées aux opérations des LEN lors des opérations de chargement de la neige pour une durée de trois (3) ans. L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

L'Arrondissement souhaite conserver à l'interne les ressources des poinçonneurs afin de maintenir un savoir-faire, de favoriser la synergie des équipes et d'accroître la collaboration entre les différents entrepreneurs privés (exploitation, transporteurs, locations opérées ou autres).

Ce dossier est en lien avec les priorités de l'Arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Suivant la complétion du fichier de demande de remboursement, le SCAEC remboursera la dépense.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la mise en œuvre des résultats de Montréal 2030 puisqu'il favorise la concertation interne pour rendre les activités de déneigement plus agiles et efficaces. De façon plus précise, ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 : *permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Résultat ou bénéfices attendus : Cet échange de services permettra d'optimiser les opérations d'élimination de la neige par un partage de compétences et de savoir-faire propre aux employé(e)s municipaux. Ainsi cet échange vient offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes puisque les opérations d'éliminations de la neige font partie intégrante des activités de déneigement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de services du conseil d'arrondissement n'est pas adoptée, une réaffectation des ressources devra être effectuée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du mandat – Rencontre de coordination et suivi des échéanciers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Gilles HEVEY, 11 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LEDUC
Chef de division - Travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Julien LEDUC
Chef(fe) de Division - travaux d'enneigement
(arrondissement)

Le : 2025-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1257674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistiques aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2026

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-17 16:41

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257674001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistiques aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal pour l'année 2026. À cet effet, la DSTSLI, qui relève de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, offrira également ses services à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, opération 1er juillet, etc).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoutent le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces arrondissements et services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres arrondissements et services. En 2023, la DSTSLI a réalisé 6 121 interventions dans 18

arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. Pour l'année 2026, la DSTSLI propose une indexation des charges interunités de 3 %.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1250046004 - CA25 27 0186 - 11 août 2025 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

GDD 1245262003 - CA24 27 0185 - 3 juillet 2024 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 - 25 août 2023 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipements, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipements en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipements en aréna et d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, le Plateau-Mont-Royal bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences

afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se retrouve dans le document offre de service 2025 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plateau-Mont-Royal ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guillaume GIRARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-15

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports,
installations et plein air

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256581002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'aide financière maximale de 41 125 \$ du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accepter la subvention de 41 125 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du présent projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-17 16:42

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256581002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'aide financière maximale de 41 125 \$ du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2025-2026, une aide financière maximale de 41 125 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2025. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2024-2025 (en fonction de la programmation aquatique 2024-2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0255 - 1245670002 - 4 novembre 2024

Acceptation de l'aide financière maximale de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA23 25 0274 - 1236581001 - 4 décembre 2023

Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA22 25 0317 - 1227674001 - 5 décembre 2022

Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

DESCRIPTION

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

- a) un montant de vingt mille cinq cent soixante-trois (20 563 \$), à la date de la dernière signature de la convention;
- b) un montant de dix mille deux cent quatre-vingt-un (10 281 \$) au plus tard le 1er octobre 2025;
- c) un montant de dix mille deux cent quatre-vingt-un (10 281 \$), au plus tard le 31 mars 2026 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente

convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

3. Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2026;

4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;

5. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2026, les documents prévus à l'annexe D;

6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;

7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;

8. Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;

9. Respecter les lois et règlements applicables;

10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;

11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Développement social

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le

financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification, inscription et enseignement des cours : 29 mars 2025 au 22 mars 2026

Fin des cours : 31 mars 2026

Reddition de compte : 15 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie LATULIPPE
chef(fe) de section - aquatique - claude
robillard et arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Katherine CREVIER
Chef de division - Division des sports et
installations

Le : 2025-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256581003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 41 125 \$ du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. et du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 41 125 \$ du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. et du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;
2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-19 11:48

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256581003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 41 125 \$ du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. et du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CONTENU**CONTEXTE**

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2025-2026, une aide financière maximale de 41 125 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2025. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2024-2025 (en fonction de la programmation aquatique 2024-2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0256 - 1245670002 - 4 novembre 2024

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la

gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA24 25 0255 - 1245670002 - 4 novembre 2024

Acceptation de l'aide financière maximale de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CE24 0118 - 1237674007 - 31 janvier 2024

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA23 25 0274 - 1236581001 - 4 décembre 2023

Acceptation de l'aide financière maximale de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

CA22 25 0317 - 1227674001 - 5 décembre 2022

Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

DESCRIPTION

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

a) un montant de vingt mille cinq cent soixante-trois (20 563 \$), à la date de la dernière signature de la convention;

b) un montant de dix mille deux cent quatre-vingt-un (10 281 \$) au plus tard le 1er octobre 2025;

c) un montant de dix mille deux cent quatre-vingt-un (10 281 \$), au plus tard le 31 mars 2026 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
3. Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2026;
4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;
5. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2026, les documents prévus à l'annexe D;
6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;
7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;
8. Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;
9. Respecter les lois et règlements applicables;
10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;
11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Développement social

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification, inscription et enseignement des cours : 29 mars 2025 au 22 mars 2026

Fin des cours : 31 mars 2026

Reddition de compte : 15 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie LATULIPPE
chef(fe) de section - aquatique - claude
robillard et arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-15

Katherine CREVIER
Chef de division - Division des sports et
installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259239009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 Rachel Ouest, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES COMPRENANT 37 LOGEMENTS ET 1 COMMERCE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 61-63 ET 69-75 RACHEL OUEST.

ATTENDU QUE le rapport d'expertise du bâtiment situé au 61-63 Rachel Ouest, daté du 11 novembre 2024, indique que le bâtiment présente des limitations importantes afin de réaliser un projet d'agrandissement en hauteur;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise du bâtiment situé au 69-75 Rachel Ouest, daté du 15 novembre 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que les travaux requis pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre à l'habitation nécessiteraient la démolition de plus de 50% du bâtiment;

ATTENDU QUE l'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017)* vise à une augmentation des hauteurs permise sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre au manque de logement;

ATTENDU QUE la dimension du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation qui favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif, verdie et accessible aux résidents;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 29 juillet 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de deux bâtiments afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 Rachel Ouest, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19, 26, 39, 121, 348.2.1, 629.11 2° et ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 4 étages;
- Qu'un minimum de 37 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 10% de logements soit adaptable;
- Qu'une superficie d'au moins 50% de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que tout revêtement de sol imperméable soit interdit dans toutes les autres cours;
- Que les limites de propriété soient bordées par des murs de soutènement à l'exception de la limite avant et que ces murs de soutènement soient surélevés à un minimum de 0,5 m de hauteur par rapport au niveau naturel du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations ainsi que sur les murs de soutènement;
- Que des équipements de plomberie tels que des clapets anti-retours et des drains français soient installés dans les autres cours;
- Que tous les espaces situés dans une cour avant soient entièrement recouverts d'éléments végétaux, à l'exception d'un passage piéton;
- Que chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur les terrasses au toit totalisant une superficie minimale de 10 m²;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière doit être situé à une distance minimale de 0,75 m de la limite arrière.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-09-18 15:07

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259239009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 Rachel Ouest, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la démolition de deux bâtiments afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 Rachel Ouest, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 16 septembre 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Deux (2) personnes du public ayant un intérêt pour le projet, le requérant ainsi que leurs architectes étaient présents. Des questions ont été posées sur le projet. Plus précisément sur les travaux de démolition considérant le mur mitoyen avec le bâtiment voisin.

Par ailleurs, le présent addenda apporte une modification au projet de règlement. Plus précisément, la condition « Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits » a été retirée considérant que le projet propose un toit végétalisé et l'utilité première d'un toit végétalisé est de ralentir l'écoulement des eaux. L'ajout de drains à débit contrôlé affectera le toit végétalisé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259239009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 Rachel Ouest, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet à l'étude est composé de deux lots distincts face à la rue Rachel Ouest près de la rue Clark. L'intention est de démolir les deux bâtiments existants pour unir les lots et de construire un bâtiment de 4 étages pour 37 logements avec un espace commercial au rez-de-chaussée.

61-63 Rachel Ouest

La première construction sur le lot date d'avant 1892. Celle-ci était en brique et partageait une porte cochère avec le bâtiment voisin au 69-75 Rachel Ouest. En 1951, le bâtiment fut démolit pour être remplacé par le bâtiment actuel qui sera construit en 1957. La construction de 1957 laissera un dégagement avec le bâtiment voisin, perdant ainsi la moitié du passage cochier. Vers 1960, le bâtiment fut agrandi vers l'arrière, mais seulement au rez-de-chaussée. À l'origine, le bâtiment était occupé par l'entreprise *Silver Dollar Car Wash* , un lave-auto entre 1958 et 1976. En 1963, le deuxième étage accueillit le théâtre *Parabole 63* . Ce théâtre de 70 places était consacré à la création dramatique canadienne selon un article de *La Presse* de l'époque. Le théâtre fut fermé dans la même année. Par la suite, la propriété a été acquise par *Montreal Piano Repair Shop* , un réparateur de piano de 1976 à 2022. La propriété fut vendue en 2022 et le rez-de-chaussée est actuellement occupé par une entreprise en construction.

L'étude patrimoniale mentionne que le bâtiment a une valeur patrimoniale entre moyenne et faible. D'un point de vue historique, le bâtiment qui a été érigé en 1957 est la deuxième bâtisse sur le site. Ce dernier demeure relativement récent comparé aux bâtiments plus anciens du Village de Saint-Jean-Baptiste. Ses composantes architecturales ont principalement été conservées, mais le bâtiment nécessite des travaux d'entretien.

Le rapport d'expertise en structure indique que le bâtiment est en bon état général. La fondation est en béton coulé, avec des murs indépendants de la dalle. La charpente est en solives de bois. À l'avant, les planchers sont soutenus par des poutres d'acier encastées

reposant sur des murs en blocs de béton. À l'arrière, l'agrandissement présente une structure similaire, mais les poutres sont visibles et soutenues par des colonnes d'acier.

Les murs extérieurs en blocs de béton creux et en brique pour la façade sont globalement en bon état, malgré quelques fissures superficielles. Un défaut majeur réside dans le manque de murs porteurs dans l'axe est-ouest, particulièrement au rez-de-chaussée. L'absence de cloisons intérieures et la modification de la façade arrière lors de l'agrandissement de l'immeuble ont contribué à réduire de manière significative la résistance du bâtiment aux mouvements horizontaux. Cette configuration rend l'immeuble vulnérable à des déformations latérales, avec un risque accru de déstabilisation sous l'effet de charges horizontales importantes. Le rapport d'expertise conclut que le bâtiment présente des limitations importantes afin de réaliser un projet d'agrandissement en hauteur. Une réhabilitation sismique serait nécessaire ainsi qu'une mise à niveau des contreventements sera complexe à réaliser.

69-75 Rachel Ouest

Comme pour le bâtiment voisin, la première construction sur le lot date d'avant 1892 et était en brique. Après 1907, la propriété au 69-75 Rachel Ouest semble avoir été agrandie vers l'arrière et en hauteur, modifiant son implantation tout en conservant la porte cochère avec la propriété voisine à l'est. Le bâtiment comprenait 4 logements répartis sur 2 étages, puis en 2000, le nombre de logements a été réduit à 3 en fusionnant les deux unités du deuxième étage. Le bâtiment situé au 69-75 Rachel Ouest est devenu vacant officiellement en 2022.

L'étude patrimoniale mentionne que le bâtiment a une valeur patrimoniale entre moyenne et faible. Celui-ci fut construit avant 1892, le bâtiment figure parmi les premiers de l'îlot, ce qui lui donne une valeur patrimoniale significative. Cependant, son état en décrépitude avancé ainsi que le peu d'éléments architecturaux encore présent sur le bâtiment diminue sa valeur patrimoniale.

Le rapport d'expertise en structure indique que le bâtiment montre des signes de dégradation importante. Le parement présente une détérioration avancée, notamment des briques éclatées, fissures, ainsi que la présence de ventres de bœuf. Pour ce qui est de la fondation en moellons, celle-ci est très dégradée, avec des joints de mortier friables et érodés. Il est mentionné que l'enfouissement du mur dans le sol est insuffisant, à environ 30 pouces de profondeur, soit bien inférieur à la profondeur minimale requise pour prévenir les effets de soulèvements causés par le gel. Pour ce qui est de la charpente, la structure est sous-dimensionnée, avec des déformations visibles au centre du bâtiment. Les solives sont trop espacées et endommagées, la poutre centrale et ses appuis sont inadéquats, entraînant un affaissement des planchers à tous les étages. Le bâtiment vacant depuis quelque temps présente des infiltrations d'eau anciennes qui ont causé des dommages importants à la structure, compromettant sa stabilité. Le rapport conclut que les travaux requis pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre à l'habitation nécessiteraient la démolition de plus de 50% du bâtiment et donc il est recommandé de démolir complètement le bâtiment.

Le projet proposé

Concept d'implantation et architectural

Le nouveau bâtiment vient s'insérer entre deux bâtiments de différentes profondeurs s'alignant avec les murs latéraux de ces derniers afin de créer des espaces dégagés et de minimiser l'impact sur les cours voisines. La façade est déployée sur plusieurs plans permettant un alignement avec les voisins, tout en conservant un rythme dans les façades. La propriété ne possède pas de ruelle à l'arrière, ce qui nécessite une configuration particulière afin que tous parcours d'issue atteignent la rue Rachel Ouest et donc l'entrée principale pour les logements se fait à travers une porte cochère créant une percée visuelle. Il est proposé un retrait par rapport à la façade pour le quatrième étage afin de conserver le gabarit de 3 étages de la rue Rachel. En façade, la partie du bâtiment sur 3 étages vient aligner ses niveaux de plancher avec le bâtiment adjacent à l'ouest. Un traitement

architectural distinctif est proposé au rez-de-chaussée avec l'aménagement d'un espace commercial vitré ainsi qu'un espace pour des unités de stationnement pour vélo.

Le projet propose une matérialité composée de brique d'argile de format modulaire. Deux teintes de couleur pâle sont proposées afin de marquer la volumétrie, les volumes avant et arrière sur 3 étages proposent la teinte *Yukon Blend* alors que le volume central sur 4 étages propose la couleur *Winter Mist Sanded Rustic* qui est d'une teinte plus pâle que la première.

L'étude d'ensoleillement fourni démontre que l'impact sur le voisinage sera minime. L'ombre ajoutée sera davantage sur les toitures des bâtiments voisins en fin de journée et dans la cour de l'école en matinée. Il y a tout de même une légère perte d'ensoleillement pour les bâtiments situés à l'est faisant face à la rue Clark au courant de la journée.

Aménagement intérieur

Le projet vise la construction de 37 logements, répartis en trois types, dont 22 logements d'une chambre à coucher, 11 logements de deux chambres à coucher et 4 logements de trois chambres à coucher. Des 37 logements, 4 seront adaptables et respecteront les normes en matière d'accessibilité universelle du code de construction et tous les autres logements seront minimalement accessibles. Un ascenseur sera intégré au projet desservant tous les niveaux pour faciliter l'accès aux logements. Les différents types de logements seront répartis sur tous les niveaux incluant le sous-sol. L'aménagement intérieur a été conçu afin de donner à chacun des logements un accès à un espace extérieur privatif depuis une aire de vie.

Le sous-sol accueillera 25 unités de stationnement pour vélo, une espace pour la conciergerie, une salle pour les matières résiduelles ainsi qu'une salle mécanique. Le rez-de-chaussée comportera un espace commercial d'une superficie de 85m² avec une entrée distincte de l'entrée pour les logements. Également, accessible de la rue, une aire de stationnement pour vélo de 12 unités est prévue.

Aménagement extérieur

Le nouvel aménagement paysager maximise les espaces verdis tout en intégrant des espaces extérieurs pour les résidents. Il est proposé de planter 7 arbres de 4 espèces différentes. L'aménagement paysager prévoit également divers arbustes et vivaces. La plantation de plante grimpante sur le mur ouest à proximité de la limite de propriété est également proposée.

L'aménagement extérieur est entièrement conçu afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie sur un sol perméable. L'ensemble des espaces terrasses et des sentiers sont en caillebotis favorisant le drainage. De ce fait, pratiquement tout espace extérieur est perméable et ainsi les eaux de ruissellement sont absorbées par le sol. De plus, afin de limiter l'écoulement des eaux des propriétés voisines, les murs de soutènement déjà présent au pourtour de la propriété ont été conservés. Ces derniers sont légèrement surélevés afin de limiter l'écoulement d'eau d'une propriété à une autre. Dans une optique de diminuer la quantité d'eau acheminée dans le réseau d'aqueduc, plus de 40% de la superficie du toit sera végétalisé.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 9 : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur de bâtiment doit égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres);
- Article 18.1: Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception d'un plancher de terrasse lorsque le parapet fait office de garce corps;
- Article 18.2 : Tout élément de terrasse doit avoir un retrait de 1,2 m par rapport à un

- mur faisant face à une limite arrière;
- Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment le plus haut;
- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite. (Densité maximale prescrite est de 3);
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2,5 m;
- Article 121 : Les catégories d'usages prescrits dans la zone sont C.2, H.1-4;
- Article 348.2.1 : Norme d'aménagement d'une cour anglaise dans les autres cours;
- Ligne 7 du tableau de l'article 349.1 : Un escalier doit être situé à une distance minimale de 1,2 m, d'une limite arrière;
- Article 629.11 2°: Pour un usage de la famille habitation, l'aire de stationnement pour vélo doit être située dans une dépendance si l'aire de stationnement n'est pas située au rez-de-chaussée du bâtiment ou à l'étage immédiatement inférieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de deux bâtiments afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 37 logements et 1 commerce pour les immeubles situés au 61-63 et 69-75 Rachel Ouest, et ce, en dérogeant aux articles 9, 18.1, 18.2, 19, 26, 39, 121, 348.2.1, 629.11 2° et ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 4 étages;
- Qu'un minimum de 37 logements soit aménagés;
- Qu'un minimum de 10% de logements soit adaptable;
- Qu'une superficie d'au moins 50% de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que tout revêtement de sol imperméable soit interdit dans toutes les autres cours;
- Que les limites de propriété soient bordées par des murs de soutènement à l'exception de la limite avant et que ces murs de soutènement soient surélevés à un minimum de 500mm de hauteur par rapport au niveau naturel du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations ainsi que sur les murs de soutènement;
- Que des équipements de plomberie tels que des clapets anti-retours et des drains français soient installés dans les autres cours;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits;
- Que tous les espaces situés dans une cour avant soient entièrement recouverts d'éléments végétaux, à l'exception d'un passage piéton;
- Que chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur à l'exception du plancher des terrasses et des bacs de plantation;
- Que la hauteur des bacs de plantation soit d'au plus 1,2 m de haut par rapport au plancher de la terrasse;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur les terrasses au toit totalisant une superficie minimale de 10 m²;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière doit être situé à une distance minimale de 0,75 m de la limite arrière.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le rapport d'expertise du bâtiment situé au 61-63 Rachel Ouest, daté du 11 novembre 2024, indique que le bâtiment présente des limitations importantes afin de réaliser un projet d'agrandissement en hauteur;
- Le rapport d'expertise du bâtiment situé au 69-75 Rachel Ouest, daté du 15 novembre 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que les travaux requis pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre à l'habitation nécessiteraient la démolition de plus de 50% du bâtiment;
- L'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017) vise à une augmentation des hauteurs permise sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;
- La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre au manque de logement;
- La dimension du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation qui favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif, verdie et accessible aux résidents;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du

conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 29 juillet 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 2 septembre 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 16 septembre 2025 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 18.2, 19, 26, 39, 121, 348.2.1, 629.11 2° et ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259239008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier Est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE PROLONGEMENT DE L'USAGE « ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ » AU 3E ÉTAGE PROJETÉ AINSI QU'AU TOIT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 435 LAURIER EST.

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'usage permettra de conserver le dynamisme du secteur ainsi que de l'offre d'activité commerciale;

ATTENDU QUE l'ajout d'un étage fera évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;

ATTENDU QUE l'intervention sur le bâtiment mettra en valeur l'architecture atypique du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet contribue au verdissement par l'ajout de surface végétalisée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 25 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier Est, en dérogation aux articles 43, 156 et 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'au 2e et 3e étage soit seulement autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé »;
- Que la superficie maximale de la terrasse au toit soit d'au plus 40m²;
- Qu'aucun système de son ne soit installé sur la terrasse au toit;
- Qu'un minimum de 45m² de la surface au toit soit recouvert d'éléments végétaux;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit;
- Que tous les espaces situés dans une cour avant soient entièrement recouverts d'éléments végétaux, à l'exception d'un passage piéton ou d'une terrasse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-18 15:06

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259239008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier Est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier Est, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 16 septembre 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Une (1) personne du public ayant un intérêt pour le projet, le requérant ainsi que leur architecte étaient présents. Des commentaires sur l'architecture du volume ajouté ont été mentionnés. Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259239008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier Est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est situé à l'angle de l'avenue Laurier Est et de la rue Rivard dans une zone où le nombre d'étages autorisé est de deux à trois et où sont autorisées comme catégorie d'usage les catégories d'usages C.2 et H.2-4. Ce qui signifie que tout espace situé au-dessus du rez-de-chaussée doit être un usage de la famille habitation. Le studio de yoga au 2e étage souhaite agrandir ses espaces. L'établissement est présent depuis 2007 et à cette époque le zonage était C.4C, H, ce qui permettait d'avoir un usage de la famille commerce à tous les niveaux. Le zonage pour ce secteur fut modifié en 2015 et donc depuis cette date, l'établissement est dérogoire et protégé par droit acquis.

Il est proposé d'ajouter un 3e étage à l'architecture contemporaine et distinctive dans le prolongement du bâtiment existant. Le projet propose également l'ajout d'un édicule et d'une terrasse au toit afin d'offrir un lieu de repos et de socialisation pour la clientèle. Des surfaces végétalisées sont prévues de part et d'autre de la terrasse également. L'agrandissement permettra pratiquement de doubler la superficie de plancher dans le but de créer des espaces supplémentaires dédiés aux activités physiques pour les usagers. Une nouvelle salle de yoga sera aménagée afin d'augmenter la capacité de personne et ainsi réorganiser les espaces.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 43 : Un mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m;
- Article 156 : Toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment;
- Article 183 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, l'usage « école d'enseignement spécialisé » est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le prolongement de l'usage « école d'enseignement spécialisé » au 3e étage projeté ainsi qu'au toit pour l'immeuble situé au 435 Laurier Est, et ce, en dérogeant aux articles 43, 156 et 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'au 2e et 3e étage soit seulement autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé »;
- Que la superficie maximale de la terrasse au toit soit d'au plus 40m²;
- Qu'aucun système de son ne soit installé sur la terrasse au toit;
- Qu'un minimum de 45m² de la surface au toit soit recouvert d'éléments végétaux;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit;
- Que tous les espaces situés dans une cour avant soient entièrement recouverts d'éléments végétaux, à l'exception d'un passage piéton ou d'une terrasse.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- L'agrandissement de l'usage permettra de conserver le dynamisme du secteur ainsi que de l'offre d'activité commerciale;
- L'ajout d'un étage fera évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;
- L'intervention sur le bâtiment mettra en valeur l'architecture atypique du bâtiment existant;
- Le projet contribue au verdissement par l'ajout de surface végétalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de

l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 25 juin 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 2 septembre 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 16 septembre 2025 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge aux articles 43, 156 et 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259240011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN 3E ÉTAGE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 4742, RUE CARTIER.

ATTENDU QUE le 3e étage proposé s'intègre avec son milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'impact d'ensoleillement du 3e étage proposé sur les bâtiments voisins est négligeable en raison de l'orientation du lot et du contexte urbain;

ATTENDU QUE l'étage ajouté permet l'aménagement d'une chambre à coucher supplémentaire au logement actuel;

ATTENDU QUE la proposition vise la restauration de certaines composantes architecturales d'origine en façade;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement, incluant le 3e étage, serait d'environ 160m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 20 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, malgré l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou*

d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur du bâtiment soit limitée à 3 étages;
- Que l'étage ajouté soit en recul d'au moins 3 pieds par rapport à la façade du bâtiment existant;
- Que la corniche et le garde-corps du balcon en façade reprennent la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine;
- Que les compteurs électriques installés en façade soient relocalisés de manière à être non-visibles de la voie publique;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 2 unités soit aménagée;
- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une clôture permette de délimiter la cour arrière.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-07-31 10:58

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1259240011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN 3E ÉTAGE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4742, RUE CARTIER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08).

ATTENDU QUE le 3e étage proposé s'intègre avec son milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'impact d'ensoleillement du 3e étage proposé sur les bâtiments voisins est négligeable en raison de l'orientation du lot et du contexte urbain;

ATTENDU QUE l'étage ajouté permet l'aménagement d'une chambre à coucher supplémentaire au logement actuel;

ATTENDU QUE la proposition vise la restauration de certaines composantes architecturales d'origine en façade;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement, incluant le 3e étage, serait d'environ 160m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 20 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout d'un 3e étage pour l'immeuble situé au 4742, rue Cartier, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme*

de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit limitée à 3 étages;
- Que l'étage ajouté soit en recul d'au moins 3 pieds par rapport à la façade du bâtiment existant;
- Que la corniche et le garde-corps du balcon en façade reprennent la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine;
- Que les compteurs électriques installés en façade soient relocalisés de manière à être non-visibles de la voie publique;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 2 unités soit aménagée;
- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une clôture permette de délimiter la cour arrière.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-15 13:45

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259240011****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 15 juillet 2025. Compte tenu que la seule personne intéressée présente est l'architecte du projet, la présentation de ce dossier est dispensée. Aucune question ni commentaire n'a été formulé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1259240011****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'ajout d'un 3e étage pour l'immeuble situé au 4742, rue Cartier, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, vient corriger la section « *Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs* » du sommaire addenda afin de préciser que la dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* .

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment sis au 4742, rue Cartier en ajoutant un 3e étage dans une zone où seulement 2 étages sont autorisés, dérogeant ainsi à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

La rue Cartier, entre la rue Gilford et l'avenue Mont-Royal Est, est dominée par la présence de duplex avec une densification vers les coins des rues. Le duplex visé par la demande est localisé entre un autre duplex et un triplex, reflétant ainsi cette tendance.

L'étage ajouté d'environ 48m² sera composé d'une chambre, d'une salle de bain, d'un salon et d'une cuisine, ce qui en fait un espace habitable semi-autonome accessible depuis le logement actuel occupant le rez-de-chaussée et le 2e étage – la conversion du duplex en maison unifamiliale a été réalisée en 2003. La superficie de plancher du logement résultant de cet ajout d'étage sera d'environ 160m².

La hauteur plancher/plafond du 3e étage proposé sera de 2.75m (9'), alors que le rez-de-chaussée et le 2^e étage ont respectivement une hauteur de 2.67m (8' 9") et 2.47m (8' 1"). La hauteur totale du bâtiment sera de 9.08m (29' 9½"), soit environ 1m en-dessous du triplex adjacent.

Le nouveau volume sera en retrait de 3' (0.96m) par rapport à la façade du bâtiment existant, où seront installés des bacs de plantation. Les murs avant et arrière seront revêtus d'un revêtement métallique gris et comporteront de grandes fenêtres. Un balcon desservant ce 3e étage sera ajouté à l'arrière.

Les autres travaux prévus impliquent notamment :

- La réfection de la corniche d'origine disparue;
- Le remplacement du garde-corps du balcon du 2e étage en façade afin de reprendre sa forme d'origine;
- Le déplacement des compteurs électriques qui se trouvent présentement en

- façade afin de les rendre non-visibles de la voie publique;
- Un aménagement paysager en cour arrière permettant de verdir davantage le terrain et d'ajouter 2 unités de stationnement pour vélos.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement soumise dans le cadre du projet démontre que l'ajout du volume aura très peu d'impact sur les bâtiments voisins en raison de l'orientation du lot et du contexte environnant du bâtiment. En début de journée, il n'y aurait aucune ombre portée puisque le bâtiment est adjacent à un autre volume de 3 étages situé à l'ouest. En fin de journée, l'ombrage se fera uniquement sur le toit du bâtiment de 2 étages situé à l'est.

Rencontre de voisinage

Une rencontre de voisinage s'est tenue le 16 juin 2024. L'invitation a été envoyée aux résidents des immeubles voisins, totalisant 16 invitations. Une personne s'est présentée à la rencontre d'information. Les questions ont principalement porté sur l'utilisation prévue du 3e étage.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble sis au 4742, rue Cartier, et ce, en dérogeant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit limitée à 3 étages;
- Que l'étage ajouté soit en recul d'au moins 3 pieds par rapport à la façade du bâtiment existant;
- Que la corniche et le garde-corps du balcon en façade reprennent la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine;
- Que les compteurs électriques installés en façade soient relocalisés de manière à être non-visibles de la voie publique;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 2 unités soit aménagée;
- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une clôture permette de délimiter la cour arrière.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le 3e étage proposé s'intègre avec son milieu d'insertion;
- L'impact d'ensoleillement du 3e étage proposé sur les bâtiments voisins est négligeable en raison de l'orientation du lot et du contexte urbain;
- L'étage ajouté permet l'aménagement d'une chambre à coucher supplémentaire au logement actuel;

- La proposition vise la restauration de certaines composantes architecturales d'origine en façade;
- La superficie de plancher du logement, incluant le 3e étage, serait d'environ 160m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 20 mai 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 7 juillet 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 15 juillet 2025 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-04

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire
et études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1252583006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2), VISANT À AUTORISER, PAR PHASES, LA RÉALISATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE L'IMMEUBLE CONSTITUÉ DU LOT 1 203 700 (3700, RUE BERRI ET 3725, RUE SAINT-DENIS).

ATTENDU QUE le projet assure la conservation, la restauration et la mise en valeur des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales du site, plus particulièrement le plan en « H » du corps central;

ATTENDU QUE le projet assure des dégagements des bâtiments essentiels et une gradation des hauteurs des nouveaux bâtiments pour limiter l'effet de masse sur ceux-ci;

ATTENDU QUE le projet protège les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique;

ATTENDU QUE le projet assure le maintien et la mise en valeur des espaces libres marquant les entrées principales et les entrées secondaires d'intérêt;

ATTENDU QUE le projet privilégie des utilisations compatibles avec les caractéristiques patrimoniales de l'ensemble dont peut bénéficier la population, principalement en matière d'habitation;

ATTENDU QUE le projet conserve une dimension collective en favorisant l'accès du public à ces lieux, plus spécifiquement l'espace de la chapelle;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de sa réunion du 15 juillet 2025 et l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger du 25 juillet 2025, à la suite de la réunion du comité mixte du 20 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

D'adopter, avec changements, la résolution, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), plus spécifiquement:

- le lotissement du terrain par une opération cadastrale visant la création de lots distincts;
- la démolition des pavillons Saint-Ildephonse et Saint-Joseph ainsi que des bâtiments de la chaufferie, du garage-atelier et des cuisines et salle à manger;
- la transformation des pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace et Bonsecours;
- l'agrandissement du pavillon Saint-Ignace dans un volume principalement distinct;
- la construction de nouveaux bâtiments en front de la rue Cherrier et de la rue Roy Est;
- l'occupation des bâtiments à des fins d'un projet immobilier composé majoritairement de logements mais présentant une mixité d'autres usages de la famille commerce et de la famille équipements collectifs et institutionnels.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente résolution s'applique à l'immeuble constitué du lot 1 203 700.
2. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.
3. En plus des documents et autres éléments à fournir conformément aux règlements applicables, l'autorisation du projet est conditionnelle au dépôt:

a) préalablement à la délivrance du premier certificat d'autorisation de démolition, de:

- a. une indication des risques de contamination du sol par l'identification des occupations antérieures du terrain;
- b. la documentation réalisée par un archéologue comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique de l'ensemble de l'immeuble, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant;
- c. un relevé complet de l'immeuble, incluant les pièces intérieures (boiseries, vitraux, mobilier, etc.), l'enveloppe des bâtiments ainsi que les éléments caractéristiques patrimoniaux ou architecturaux distinctifs des bâtiments et du terrain;
- d. un plan de déconstruction;
- e. un plan de gestion des résidus de démolition;

b) préalablement à la délivrance du premier permis de construction, et devant être actualisé, le cas échéant, préalablement à la délivrance de chaque permis de construction, de:

- a. un rapport sur le coût de la restauration incluant les économies de la réutilisation des matériaux et les coûts environnementaux;
- b. un programme de restauration misant sur la durabilité des travaux selon les techniques de restauration reconnues;
- c. un plan complet des niveaux de terrain actuels et projetés;
- d. un plan d'aménagement paysager complet du terrain préparé par un architecte paysagiste membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec, indiquant les essences des arbres et arbustes, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements;
- e. pour tout nouveau bâtiment au coin des rues Berri et Cherrier, des perspectives sur le projet depuis des points de vue plus bas sur la rue Berri, notamment à partir de l'intersection avec la rue Sherbrooke Est et la rue Ontario Est;
- f. les détails d'ancrage des garde-corps;
- g. les détails des équipements mécaniques;
- h. une étude d'impact sur la circulation et un plan de gestion des déplacements;
- i. une étude des impacts éoliens pour tout nouveau bâtiment d'une hauteur égale ou supérieure à 23 mètres;
- j. un plan de gestion des matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques putrescibles et déchets ultimes) en fonction de chacun des usages prévus et comprenant, au minimum, un plan détaillant la localisation, l'implantation et l'aménagement des espaces d'entreposage et des points de collecte;
- k. un plan d'éclairage des bâtiments, le cas échéant, et des espaces extérieurs;
- l. un plan de commémoration des communautés associées à l'immeuble fondé sur leur implication.

LOTISSEMENT

4. Malgré le *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07) et aux conditions prévues à la présente résolution, il est autorisé d'effectuer une opération cadastrale ayant pour effet de diviser, subdiviser ou morceler le terrain pouvant résulter en la création de plusieurs lots distincts.

Il est notamment autorisé de déroger aux articles 11 et 16 de ce règlement.

5. L'autorisation de lotissement est conditionnelle à ce que tout lot soit adjacent à une rue publique.

DÉMOLITION

6. Malgré le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et aux conditions prévues à la présente résolution, il est autorisé de:

- a) démolir en totalité les pavillons Saint-Ildephonse et Saint-Joseph ainsi que les bâtiments de la chaufferie, du garage-atelier et des cuisines et salle à manger illustrés sur le plan joint en annexe A de la présente résolution;
- b) effectuer des interventions qui entraînent la destruction totale ou partielle de la structure des planchers, de la structure des murs extérieurs ou de la structure du

toit des pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace et Bonsecours illustrés sur le plan joint en annexe A de la présente résolution consécutivement à la démolition des pavillons et bâtiments cités au paragraphe a) ainsi que pour en permettre la restauration et la mise aux normes.

Il est notamment autorisé de déroger aux articles 4 et 7 de ce règlement.

7. L'autorisation de démolition est conditionnelle:

- a) à la limitation des démolitions aux parties de l'immeuble qui présentent le moins d'intérêt patrimonial;
- b) à assurer la conservation des pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace et Bonsecours et des éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble;
- c) à éviter le recours au façadisme;
- d) à favoriser le tri sur place des résidus de démolition, leur recyclage ainsi que leur réemploi dans le projet ou leur valorisation dans une approche circulaire de l'architecture.

CONSTRUCTION ET AUTRES TRANSFORMATIONS

8. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et aux conditions prévues à la présente résolution, il est autorisé de:

- a) transformer les pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace et Bonsecours illustrés sur le plan joint en annexe A de la présente résolution;
- b) agrandir le pavillon Saint-Ignace dans un volume principalement distinct dont l'implantation et la composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux plans joints en annexe B de la présente résolution, à être ajustées selon les conditions et les critères d'évaluation prévus dans la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*;
- c) construire de nouveaux bâtiments dont l'implantation et la composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux plans joints en annexe B de la présente résolution, à être ajustées selon les conditions et les critères d'évaluation prévus dans la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

9. Les autorisations de transformation et de construction sont conditionnelles à intégrer les noms de l'équipe de conception du projet à l'architecture.

HAUTEUR, DENSITÉ ET IMPLANTATION

10. Il est notamment autorisé de déroger aux articles du titre II « IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

11. L'autorisation à l'égard de la hauteur, de la densité et de l'implantation est conditionnelle:

- a) pour la transformation des pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace et Bonsecours:
 - a. au maintien de l'implantation et de la hauteur des bâtiments, sauf pour l'ajout de circulations verticales;
- b) pour l'agrandissement du pavillon Saint-Ignace:
 - a. à une implantation hors sol détachée du bâtiment existant, sauf pour des connexions limitées aux fonctions essentielles tels que des espaces de circulation;
 - b. à une construction partiellement enfouie sous le niveau du sol;
- c) pour tout nouveau bâtiment en front de la rue Cherrier:
 - a. à une hauteur maximale de 76,15 mètres à être modulée selon les conditions et les critères d'évaluation prévus dans la présente résolution;
- d) pour tout nouveau bâtiment en front de Roy Est:
 - a. à une hauteur maximale de 38 mètres à être modulée selon les conditions et les critères d'évaluation prévus dans la présente résolution;
- e) à ce qu'aucune construction, aucun ouvrage ou aucun équipement hors toit, notamment un équipement mécanique et son écran, un équipement qui participe à l'efficacité énergétique du bâtiment, une cheminée, un évent, un mât, un parapet, une terrasse, une cage d'escalier, une cage d'ascenseur ou un système d'antenne dépasse la cote altimétrique de 120 mètres au-dessus du niveau de la mer;
- f) au respect des conditions prévues aux articles 24 et 25 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* concernant les impacts éoliens.

12. La hauteur d'un bâtiment est calculée conformément aux articles 13 à 15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

USAGES

13. Il est notamment autorisé de déroger aux articles 121, 234 et 240 du titre III « USAGES » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

14. Les articles 143.2 et 143.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne s'appliquent pas.

15. L'autorisation à l'égard des usages est conditionnelle:

a) à ce qu'un logement au sous-sol ne soit autorisé que dans un bâtiment existant, aux conditions prévues à l'article 143.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;

b) à ce que seuls les usages suivants soient autorisés:

- a. dans les pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace, incluant son agrandissement, et Bonsecours, à tous les niveaux:
 - i. de la famille habitation: bâtiment comprenant des logements, centre d'hébergement collectif et maison de chambres;
 - ii. de la famille commerce: atelier d'artiste et d'artisan, café, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, garderie, restaurant, salle de réception, salle de réunion, studio de production et traiteur;
 - iii. de la famille équipements collectifs et institutionnels: activité communautaire ou socioculturelle, bibliothèque,

collège d'enseignement général et professionnel, garderie, maison de la culture et musée;

b. dans les pavillons Saint-Ignace et Bonsecours, à tous les niveaux:

i. de la famille commerce: bureau;

c. malgré les sous-paragraphes a. et b. du présent paragraphe, dans la partie du pavillon Saint-Ignace conçue pour un usage culturel, telle qu'une nef, un chœur, une abside, une chapelle, un transept ou une salle de prière:

i. de la famille commerce: atelier d'artiste et d'artisan sans possibilité d'aménagement d'un espace habitable comme usage complémentaire, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, salle de réception, salle de réunion et salle de spectacle;

ii. de la famille équipements collectifs et institutionnels: activité communautaire ou socioculturelle, bibliothèque, collège d'enseignement général et professionnel, maison de la culture et musée;

d. dans un nouveau bâtiment, à tous les niveaux:

i. de la famille habitation: bâtiment comprenant des logements, centre d'hébergement collectif et maison de chambres;

e. dans un nouveau bâtiment, au rez-de-chaussée, au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée seulement:

i. de la famille commerce: atelier d'artiste et d'artisan, bureau, café, clinique médicale ou vétérinaire, commerce d'alimentation, commerce de détail, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, garderie, institution financière, pharmacie, restaurant, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, services personnels et domestiques, soins personnels, studio de production et traiteur;

ii. de la famille équipements collectifs et institutionnels: activité communautaire ou socioculturelle, bibliothèque, bureau d'administration et de services publics;

c) à ce qu'un les usages complémentaires suivants soient autorisés pour un centre d'hébergement collectif: bureau, café, commerce d'alimentation (dépanneur), restaurant et soins personnels;

d) à ce qu'un musée ou une salle de spectacle puisse comprendre un bar comme usage complémentaire, dans une pièce distincte ou non d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition, aux conditions suivantes:

a. lorsque dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition, la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20% de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;

b. aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire;

e) à une densité minimale de 300 logements à l'hectare net pour la totalité de l'immeuble pour lequel la présente résolution s'applique;

f) à ce que la superficie de plancher occupée par les usages suivants n'excède pas:

a. 500 m² par établissement: commerce d'alimentation, commerce de

- détail, pharmacie et services personnels et domestiques;
- b. 300 m² par établissement: restaurant et traiteur;
- g) à ce que le nombre de restaurants pour la totalité de l'immeuble pour lequel la présente résolution s'applique n'excède pas 2.

OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

16. Il est notamment autorisé de déroger aux articles 351.1 et 395 du titre IV « OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

17. L'autorisation à l'égard de l'occupation et de l'aménagement des espaces extérieurs est conditionnelle:

- a) à la plantation et au maintien d'un minimum d'un arbre pour chaque 100 m² de terrain non construit, calculé pour la totalité de l'immeuble pour lequel la présente résolution d'applique, et ce, conformément aux exigences de diamètre, de délai et de maintien en bon état prévues à l'article 395 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- b) à ce que soient prévus, pour toute cour aménagée sur une dalle de bâtiment souterrain hors de son implantation au niveau du sol, un terreau d'une profondeur minimale de 50 centimètres et, pour la plantation des arbres, des fosses de plantations d'une profondeur minimale de 1 mètre;
- c) à ce que les transformateurs sur socles ne soient pas installés dans une cour avant;
- d) à ce qu'aucune aire de livraison servant à la réception et l'expédition de marchandises ne soit localisée à l'extérieur.

ENSEIGNES

18. Il est notamment autorisé de déroger à l'article 445 du titre V « ENSEIGNES, ENSEIGNES D'INTÉRÊT ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

19. Le quota applicable à la catégorie d'usages principale C.4, tel que prévu à l'article 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), est utilisé dans la formule de l'article 452 pour déterminer la superficie maximale d'une enseigne.

STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ROUTIER

20. Il est notamment autorisé de déroger aux articles 546, 547, 549, 552 du chapitre II « STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ROUTIER » du titre VI « STATIONNEMENT » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

21. Une aire de stationnement pour véhicule routier est autorisée à l'intérieur d'un nouveau bâtiment seulement et peut:

- a) dépasser l'implantation hors sol du bâtiment;
- b) comprendre une voie d'accès extérieure y menant à partir de la voie publique;

c) être au bénéfice de tous les résidents et occupants de l'immeuble pour lequel la présente résolution s'applique;

d) malgré le paragraphe b) de l'article 15 de la présente résolution, comprendre un parc de stationnement commercial réservé à des utilisations en autopartage.

22. L'autorisation à l'égard du stationnement pour véhicule routier est conditionnelle:

a) à ce que les unités de stationnement soient localisées au sous-sol et occupent un maximum de 2 niveaux;

b) à ce que le nombre d'unités de stationnement pour véhicule routier autorisé, calculé pour la totalité de l'immeuble pour lequel la présente résolution s'applique, ne dépasse pas un total de 305 unités;

c) à ce que, pour la totalité de l'immeuble pour lequel la présente résolution s'applique:

a. un minimum de 1 unité de stationnement sur 2 soit préfilée et munie d'une entrée électrique pour les besoins d'une borne de recharge d'un véhicule électrique;

b. un minimum de 4 unités de stationnement soient réservées aux personnes à mobilité réduite, devant être localisées à proximité de l'accès à un ascenseur menant au rez-de-chaussée et devant être identifiées par une signalisation appropriée;

c. un minimum de 45 unités de stationnement soient réservées à des utilisations en autopartage.

STATIONNEMENT POUR VÉLO

23. Il est notamment autorisé de déroger aux articles 629.3, 629.5, 629.6, 629.7, 629.8, 629.10, 629.11, 629.12 et 629.13 du chapitre III « STATIONNEMENT POUR VÉLO » du titre VI « STATIONNEMENT » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

24. L'autorisation à l'égard du stationnement pour vélo est conditionnelle:

a) à ce que, pour chaque bâtiment, soit prévu un nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo, aux conditions suivantes:

a. 1 unité par logement;

b. 5 unités pour le premier groupe de 10 chambres ou logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 10 chambres ou logements additionnels pour un centre d'hébergement collectif;

c. 1 unité par groupe de 2 chambres pour une maison de chambres;

d. 5 unités pour une superficie de plancher égale ou supérieure à 100 m², plus 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 m² supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités pour un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;

e. à ce que soit prévue au moins une unité pouvant accueillir un équipement surdimensionné;

b) à ce que, pour un usage de la famille habitation, une aire de stationnement pour vélo exigée en vertu de la présente résolution soit située:

- a. à l'intérieur du bâtiment comprenant l'usage qu'elle dessert ou dans un autre bâtiment directement accessible par l'intérieur;
- b. au niveau du rez-de-chaussée ou au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- c) à ce qu'une aire commune de stationnement pour vélo ou qui dessert plus d'un logement, dans le cas de la famille habitation, soit munie:
 - a. de supports métalliques fixés au sol, à un mur ou au plafond qui permettent leur verrouillage;
 - b. d'une aire de réparation de vélo avec outils;
- d) à ce qu'une aire de stationnement pour vélo soit clairement identifiée par une signalisation sur les lieux indiquant l'usage auquel elle est réservée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRES

25. En plus des objectifs et des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- a) pour l'ensemble du projet:
 - a. privilégier des usages compatibles avec les caractéristiques patrimoniales de l'ensemble dont peut bénéficier la population;
 - b. conserver une dimension collective en favorisant l'accès du public, plus spécifiquement à l'espace de la chapelle;
 - c. favoriser la vocation d'une partie de l'ensemble à une fin publique ou d'intérêt public;
 - d. favoriser le caractère réversible des interventions faites sur les bâtiments existants;
 - e. assurer l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique;
 - f. assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'immeuble, plus particulièrement le plan en « H » de l'ensemble;
 - g. assurer la protection et la mise en valeur des éléments architecturaux distinctifs les plus significatifs, y compris des intérieurs patrimoniaux, par une stratégie incluant leur réutilisation dans les nouveaux aménagements;
 - h. maintenir le caractère d'unité de l'ensemble, notamment en évitant l'installation de clôtures ou la plantation de haies destinées à séparer les propriétés et en favorisant l'accès et le partage d'espaces intérieurs et extérieurs communs;
 - i. assurer le maintien et la mise en valeur des espaces libres marquant les entrées principales et les entrées secondaires d'intérêt;
 - j. assurer la commémoration des communautés associées à l'immeuble;
- b) pour l'agrandissement du pavillon Saint-Ignace et la construction des nouveaux bâtiments:
 - a. favoriser une implantation hors sol des bâtiments respectant la trame orthogonale traditionnelle des rues, en évitant de suivre l'angle de la rue Cherrier;
 - b. préserver la lisibilité du front patrimonial de la rue Saint-Denis par une implantation des bâtiments se rapprochant d'un alignement sur la façade du pavillon Bonsecours;
 - c. favoriser une prolongation de l'implantation de la façade des bâtiments en front de la rue Saint-Denis vers le pavillon Bonsecours, tout en maintenant un dégagement de celui-ci;

- d. préserver des perspectives sur les éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment le dôme;
 - e. assurer des dégagements des bâtiments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble et une gradation des hauteurs des nouveaux bâtiments pour limiter l'effet de masse sur ceux-ci;
 - f. favoriser une architecture contemporaine et sobre qui assure un dialogue affirmé avec les caractéristiques architecturales des immeubles patrimoniaux tout en évitant les imitations;
 - g. travailler les échelles des compositions des façades tout en restant sobre;
 - h. favoriser une matérialité en référence aux bâtiments du quartier;
 - i. éviter l'utilisation de matériaux de parement imitant d'autres matériaux (imitation pierre, brique ou bois, etc.) afin de préserver l'authenticité et la qualité architecturale des bâtiments;
 - j. assurer la pérennité des revêtements métalliques par un calibre et un substrat appropriés;
 - k. utiliser des matériaux de qualité équivalente à ceux du bâtiment principal pour le traitement des alcôves, afin d'assurer une cohérence architecturale et une intégration harmonieuse;
 - l. assurer l'intégration des chantepleures pour en limiter la visibilité;
 - m. favoriser une expression verticale plutôt qu'une horizontalité;
 - n. intégrer la notion de couronnement de tous les volumes de plus faible gabarit;
 - o. explorer la possibilité d'intégrer des coursives plutôt que des loggias sur certaines façades;
 - p. favoriser une orientation de l'entrée principale des commerces en front de la rue Saint-Denis;
 - q. favoriser un alignement des fenêtres commerciales avec les fenêtres adjacentes;
 - r. articuler finement les volumes par une intégration graduelle des hauteurs;
 - s. minimiser l'aire des niveaux de sous-sol dépassant l'implantation hors sol du bâtiment et éviter de se rapprocher du corps central.
- c) pour l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs :
- a. limiter le morcellement des espaces et favoriser les masses critiques dans l'aménagement;
 - b. privilégier des aménagements qui favorisent l'accès aux espaces verts;
 - c. favoriser un aménagement paysager simple, structuré et harmonisé;
 - d. assurer une hiérarchisation, une clarté et une structure des circulations extérieures;
 - e. assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
 - f. privilégier l'accessibilité publique des liens piétons, des places ou des passages au sein du projet;
 - g. assurer une distinction entre les espaces publics traversants et les cours plus privées;
 - h. assurer l'intégration et la restauration des composantes significatives dans les aménagements paysagers, tant végétales (ex: alignements d'arbres) que construites (vestiges, murets, clôtures, monuments, plaques);
 - i. assurer l'intégration des aires de jeu, le cas échéant, par un traitement et des équipements sobres et soignés.

INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX, ABORDABLES, FAMILIAUX ET ADAPTABLES

26. La délivrance d'un permis de construction est assujettie au dépôt préalable d'une

entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041). Cette entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social et abordable sur le site du projet. Cette entente doit également prévoir la réalisation de ces engagements des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente:

- a) construction de logements sociaux sur site;
- b) construction de logements abordables sur site.

Si l'un ou l'autre des engagements prévus à l'alinéa précédent ne peut être réalisé malgré les meilleurs efforts du promoteur, ce dernier doit s'engager à céder à la Ville, ou à un organisme qu'elle désigne, un immeuble sur le site du projet permettant la construction future de logements sociaux ou abordables.

27. Un minimum de 20% des logements de l'immeuble pour lequel la présente résolution s'applique doivent être adaptables selon le Code national du bâtiment applicable.

PHASAGE DES TRAVAUX

28. Le début de la restauration et d'une occupation du corps central du bâtiment composé des pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace et Bonsecours dès une phase initiale doit être privilégiée, en intégrant les travaux dans le montage financier global.

Le propriétaire de l'immeuble doit déposer à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, un rapport préparé par un expert en la matière indépendant comprenant un relevé, des observations, des conclusions et des recommandations à l'égard de l'état du corps central du bâtiment, minimalement de sa fondation, de sa charpente et de l'ensemble de ses éléments structuraux, de l'étanchéité de l'enveloppe, du revêtement extérieur, des saillies et de la toiture.

Aucun permis pour la construction d'un nouveau bâtiment en excédant d'une superficie de plancher de 40 000 m² hors sol mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs, calculée pour la totalité de l'immeuble pour lequel la présente résolution s'applique, ne peut être délivré avant que les travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du corps central du bâtiment soient complétés conformément aux recommandations du rapport exigé en vertu de l'alinéa précédent et au programme de restauration exigé à l'article 3 de la présente résolution.

29. Une planification concertée avec toutes les parties prenantes, incluant les divers paliers gouvernementaux concernés, doit assurer:

- a) une occupation progressive ou transitoire de l'immeuble en priorisant le corps central;
- b) la réalisation de l'entente requise en vertu de l'article 26 de la présente résolution;
- c) le soutien nécessaire pour sécuriser les occupations communautaires et culturelles projetées.

30. Sous réserve d'ententes spécifiques considérant le phasage des travaux, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction ou de transformation de chaque bâtiment.

GARANTIES MONÉTAIRES À L'ÉGARD DE LA DÉMOLITION

31. Préalablement à la délivrance de chacun des certificats d'autorisation de démolition, une garantie monétaire équivalent à 10% de la valeur au rôle du bâtiment doit être déposée au Directeur du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

32. Les garanties monétaires doivent minimalement comporter les informations indiquées à l'annexe C du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19).

33. Les garanties monétaires doivent demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation complète et conforme des travaux et le respect des conditions imposées dans l'autorisation liée, et ce, pour chaque certificat ou permis délivré.

34. Si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées ou si le programme de réutilisation du sol dégagé n'est pas réalisé, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit:

- a) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux et, dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
- b) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

35. Les frais encourus par la Ville de Montréal constituent une créance prioritaire sur l'immeuble au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec*. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-29 08: 32

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel ayant pour objet l'adoption d'une résolution visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis) fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., ch. 2), le 26 août 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Plus de 150 personnes intéressées par le projet de redéveloppement et le projet de résolution visant à l'autoriser ont assisté à l'assemblée publique de consultation, soit environ 100 sur place et 50 en ligne. À la suite de la présentation de la mise en contexte et de l'objet du projet de résolution, de la présentation du projet de redéveloppement lui-même par les consultants du requérant et, enfin, de la présentation des conditions de la résolution d'autorisation du projet, cette assemblée publique de consultation a été l'occasion d'échanges sur les éléments suivants:

- Les gabarits, les densités et l'implantation des nouveaux bâtiments;
- La circulation des véhicules et les stationnements;
- Les composantes architecturales;
- Le programme d'occupation;
- L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., ch. 2);
- Le verdissement et la préservation de la faune, plus particulièrement du martinet ramoneur;
- Le mode de tenure de l'immeuble;
- L'échéancier et le phasage du projet.

Cette assemblée publique de consultation a été précédée d'une période d'inscription durant laquelle les personnes intéressées pouvaient aussi soumettre des commentaires et poser des questions en ligne. Cette assemblée publique de consultation a aussi été suivie d'une autre période, jusqu'au 2 septembre 2025, durant laquelle les personnes intéressées pouvaient transmettre leurs commentaires et questions en ligne, et dont une synthèse est jointe en annexe de son procès-verbal. Plus de 60 personnes intéressées ont ainsi transmis des commentaires ou questions, dont 3 sous forme de mémoire.

Considérant les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation, il est proposé d'adopter la résolution avec les changements suivants:

- Révision et harmonisation des usages autorisés dans les pavillons du corps central, en maintenant les principes suivants (article 15 b)):
 - Non autorisation de l'usage « bureau » dans le pavillon Saint-Philippe, principalement visé pour le logement social;
 - Limitation des usages autorisés dans la chapelle du pavillon Saint-Ignace et dans ses parties conçues pour un usage culturel (nef, chœur, abside, transept ou salle de prière) aux domaines de la culture et de l'éducation;
- Réduction du nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule routier autorisé en le limitant à un total de 305 (article 22 b));
- Autorisation d'un parc de stationnement commercial réservé à des utilisations en autopartage dans une aire de stationnement autorisée à l'intérieur d'un nouveau bâtiment (article 21 d));
- Augmentation du nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule routier devant être réservées à des utilisations en autopartage à 45 (article 22 c));
- Ajout d'un critère visant à minimiser l'aire des niveaux de sous-sol dépassant l'implantation hors sol du bâtiment et à éviter de se rapprocher du corps central (article 25 b));
- Précision du phasage des travaux de la manière suivante (article 28):
 - Exigence du dépôt à l'arrondissement d'un rapport annuel sur l'état du corps central du bâtiment préparé par un expert en la matière indépendant, devant comprendre un relevé, des observations, des conclusions et des recommandations à l'égard de ses principales composantes;
 - Limitation à 40 000 m² de la superficie de plancher hors sol des nouveaux bâtiments (équivalente à la superficie estimée projetée en front de la rue Cherrier) pour lesquels un permis de construction peut être délivré avant que les travaux de restauration requis de l'enveloppe extérieure du corps central du bâtiment soient complétés.

De plus, aux fins d'en faciliter l'application par les services et les instances concernés ainsi que pour favoriser l'occupation du corps central du bâtiment, il est proposé d'adopter la résolution avec les changements suivants:

- Simplification de la condition à l'égard du dépôt d'un rapport sur le coût de la restauration (article 3 b));
- Transposition en critère d'évaluation des conditions concernant les autorisations de transformation et de construction relatives à la protection et à la mise en valeur des éléments architecturaux distinctifs les plus significatifs et à la réutilisation de composantes des intérieurs patrimoniaux (articles 9 et 25 a));
- Énumération directe d'usages déjà autorisés des catégories E.5(3) et E.6

(article 15 b));

- Retrait de la superficie de plancher maximale de 500 m² pour l'usage « bureau » (article 15 f));
- Retrait de l'interdiction de l'installation de transformateurs sur socles dans une cour secondaire (installation demeurant interdite dans une cour avant) (article 17 c));
- Révision de la formulation des critères concernant la matérialité en référence aux bâtiments du quartier et l'expression verticale favorisée (article 25 b));
- Retrait des exigences de garanties monétaires pour les demandes de permis de transformation et de construction compte tenu que de telles garanties sont déjà prévues conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) qui demeure applicable (article 31).

Par ailleurs, en réponse à des commentaires et questions reçus, il est réitéré que:

- La résolution d'autorisation prévoit la nécessité que l'implantation et la composition volumétrique des nouveaux bâtiments soient ajustées conformément aux conditions et aux critères d'évaluation qui y sont précisés et à l'ensemble des objectifs et des critères applicables du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- Préalablement à la délivrance de toute autorisation de lotissement et de tout permis de construction, incluant pour la transformation des pavillons préservés, de nouvelles recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement sont requises et le Comité mixte de la Ville de Montréal (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) a exprimé son souhait de collaborer à une analyse plus étoffée à un stade plus avancé du projet;
- En plus des documents d'emblée requis par la réglementation en vigueur, un relevé complet de l'immeuble (intérieur et extérieur) et un programme de restauration sont exigés;
- Les gabarits des nouveaux bâtiments doivent permettre d'atteindre l'objectif de plus de 800 logements sur le site, et ce, compte tenu également des enjeux liés à la transformation et à la préservation d'un bâtiment patrimonial;
- Plusieurs études sont en cours de réalisation et permettront d'éclairer les comités dans leurs prochaines recommandations, notamment une étude d'impact sur la circulation et un plan de gestion des déplacements en collaboration avec l'ensemble des intervenants concernés;
- Préalablement à la délivrance des permis de construction, des autorisations seront aussi requises de la part de divers services responsables des infrastructures, entre autres à l'égard des différents réseaux de transport, du réseau d'aqueduc et d'égout et des services électriques;
- Un suivi annuel est en place auprès des commissions scolaires dans le cadre de l'identification et de la planification de leurs besoins d'espaces;
- Le projet devra faire l'objet d'une entente conforme aux exigences du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (Règlement pour une métropole mixte) en prévoyant des engagements en matière de logement social (20 %), de logement abordable (20 % - zone abordable 2 par suite du PUM) et de logement familial (5 %) et la résolution précise qu'il est attendu que ces engagements soient principalement réalisés sur le site;
- Le programme d'occupation des bâtiments est tributaire des ententes à venir, dont plusieurs actuellement en négociation, entre le futur propriétaire et des occupants projetés ainsi que du financement requis pour la mise en oeuvre des composantes sociales, abordables et culturelles du projet;

- Un biologiste a déjà identifié des besoins de mitigation et des mesures pour permettre la nidification des oiseaux;
- Le *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* (23-016) de la Ville de Montréal contient des exigences à l'égard du maintien en bon état de tout ou d'une partie d'un bâtiment, interdisant de détériorer ou de laisser détériorer un bâtiment et comprenant des dispositions relatives aux bâtiments vacants ainsi que des dispositions pénales, notamment plus élevées pour une infraction relative à un bâtiment patrimonial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble actuel de l'Ancienne Institution des Sourdes-Muettes, au 3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis, a été construit à partir de 1882 avec l'ajout successif d'ailes et de pavillons jusqu'en 1954. Acquis par le Gouvernement du Québec en 1979, il est vacant depuis 2019. En 2024, la Société québécoise des infrastructures (SQI) l'a mis en vente par appel de propositions. Le présent projet immobilier de redéveloppement proposé par Residia a été retenu par la SQI.

Le projet prévoit la démolition des pavillons Saint-Ildephonse, de la chaufferie et du garage-atelier du côté de la rue Roy Est, de même que du pavillon Saint-Joseph du côté de la rue Cherrier. En remplacement des pavillons et bâtiments démolis, le projet prévoit la construction de bâtiments en front de la rue Roy Est et de la rue Cherrier, d'une hauteur en gradation de la rue Saint-Denis à la rue Berri. Le projet prévoit une occupation principalement résidentielle de ces bâtiments avec, au rez-de-chaussée, des locaux commerciaux du côté de la rue Saint-Denis (dont une épicerie) et une garderie au coin des rues Berri et Roy Est. Le projet prévoit la restauration du pavillon Saint-Philippe en front de la rue Berri aux fins d'un projet d'occupation par la Maison Ludivine-Lachance (logements adaptés aux membres de la communauté sourde et malentendante), de même que la restauration des ailes du pavillon Bonsecours en front de la rue Saint-Denis, également aux fins de logements. Il prévoit aussi la restauration du pavillon Saint-Ignace (chapelle) pour un espace voué au domaine culturel (projet d'occupation par l'École supérieure de ballet du Québec dans un pôle de la danse). À cet effet, le projet prévoit la démolition des cuisines/salle à manger et la construction, à son emplacement, d'un atrium avec toit vert. Au total, le projet prévoit environ 900 logements.

L'Ancienne Institution des Sourdes-Muettes ne bénéficie d'aucun statut selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, ch. P-9.002). L'immeuble est cependant reconnu ainsi:

- *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*

- (14-029): grande propriété à caractère institutionnel;
- *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017): immeuble patrimonial de type ensemble patrimonial institutionnel, également situé dans un secteur patrimonial et dans un corridor visuel exceptionnel;
- *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277): témoin architectural significatif.

Le site de l'Institution des Sourdes-Muettes a fait l'objet d'un énoncé de l'intérêt patrimonial en 2016 (voir pièces jointes).

Il est visé que le projet soit autorisé en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), généralement appelé PL31, dont il respecte les conditions d'admissibilité:

- Le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'occupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire visé est inférieur à 3%;
- Le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017).

En vertu du PL31 et du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), le projet doit être conforme à:

- *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et plus spécifiquement aux dispositions du document complémentaire;
- Objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017);
- *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte;
- *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs;
- *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018).

Le projet devra faire l'objet d'une entente conforme aux exigences du Règlement pour une métropole mixte en prévoyant des engagements en matière de logement social (20 %), de logement abordable (20 % - zone abordable 2 par suite du PUM) et de logement familial (5 %). Pour le site de l'Institution des Sourdes-Muettes, il est attendu que ces engagements soient principalement réalisés sur le site du projet.

Aussi, il est demandé par l'arrondissement qu'au moins 20% des logements soient adaptables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), plus spécifiquement:

- Le lotissement du terrain par une opération cadastrale visant la création de lots

distincts;

- La démolition des pavillons Saint-Ildephonse et Saint-Joseph ainsi que des bâtiments de la chaufferie, du garage-atelier et des cuisines et salle à manger;
- La transformation des pavillons Saint-Philippe, Saint-Ignace et Bonsecours;
- L'agrandissement du pavillon Saint-Ignace dans un volume distinct principalement en sous-sol;
- La construction de nouveaux bâtiments en front de la rue Cherrier et de la rue Roy Est;
- L'occupation des bâtiments à des fins d'un projet immobilier composé majoritairement de logements mais présentant une mixité d'autres usages de la famille commerce et de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Autoriser des dérogations à certains articles du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et assortir cette autorisation:

- De conditions à l'égard :
 - Du lotissement du terrain;
 - De la démolition des pavillons et autres bâtiments visés;
 - De la hauteur, de la densité et de l'implantation des bâtiments transformés et projetés;
 - Des usages autorisés;
 - De l'occupation et de l'aménagement des espaces extérieurs;
 - Des enseignes;
 - Du stationnement pour véhicule routier;
 - Du stationnement pour vélo;
- De l'assujettissement du projet à des critères d'évaluation supplémentaires aux objectifs et aux critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- De l'assujettissement de l'autorisation à la conclusion d'une entente en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) prévoyant des engagements en matière d'inclusion de logement social, abordable et familial sur le site du projet;
- De l'assujettissement du projet à l'aménagement de logements adaptables;
- De conditions relatives au phasage des travaux;
- D'exigences du dépôt de garanties monétaires.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 juillet 2025 et le Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger a donné un avis le 25 juillet 2025, à la suite de la réunion du comité mixte du 20 juin 2025 (voir pièces jointes).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants:

- Le projet assure la conservation, la restauration et la mise en valeur des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales du site, plus particulièrement le plan en « H » du corps principal;
- Le projet assure des dégagements des bâtiments essentiels et une gradation des hauteurs des nouveaux bâtiments pour limiter l'effet de masse sur ceux-ci;
- Le projet protège les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou

sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique;

- Le projet assure le maintien et la mise en valeur des espaces libres marquant les entrées principales et les entrées secondaires d'intérêt;
- Le projet privilégie des utilisations compatibles avec les caractéristiques patrimoniales de l'ensemble dont peut bénéficier la population, principalement en matière d'habitation;
- Le projet conserve une dimension collective en favorisant l'accès du public à ces lieux, plus spécifiquement l'espace de la chapelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ainsi que des priorités de Montréal 2030 suivantes:

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Plus spécifiquement à l'égard de l'accessibilité universelle, une mise aux normes actuelles de l'ensemble de l'immeuble est requise et prévue. Par ailleurs, une offre d'un minimum de 20% de logements adaptables est également prévue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles l'avis public, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet en vertu de l'article 93 de la ***Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*** (L.Q. 2024, ch. 2) n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **15 juillet 2025:** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

- **25 juillet 2025:** Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, à la suite de la réunion du comité mixte du 20 juin 2025.

Étapes projetées :

- **12 août 2025:** Adoption, par le conseil d'arrondissement*, d'un projet de résolution;
- **Suite à la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2025:** Publication d'un avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- **Suite à la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2025:** Mise en ligne des documents d'information relatifs au projet et début d'une période pour transmettre un mémoire ou une opinion;
- **26 août 2025 :** Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement*, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

* En vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), le pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) est délégué aux arrondissements à l'exclusion d'un projet d'habitation qui déroge à un règlement adopté en vertu des articles 117.1, 118 et 145.30.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) ou qui n'est pas conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge à certains articles du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 8 août 2025
Clotilde TARDITI, 8 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-04

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1259833014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trois (3) places tarifées et d'en retirer une (1) sur la rue Bernard Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QU' un nouveau terrain de basketball a été aménagé sur la rue Bernard, causant une modification aux trottoirs à proximité;
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs à fort achalandage et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces 3 cases de stationnement tarifé et au retrait d'une case existante;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout et retrait de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout et le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'ajouter 3 places de stationnement sur rue tarifées, sur la rue Bernard Ouest, entre les rues Cloutier et Saint-Dominique;
- De retirer 1 place de stationnement sur rue tarifée, sur la rue Bernard Ouest, entre les rues Cloutier et Saint-Dominique.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-15 13:44**Signataire :**Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trois (3) places tarifées et d'en retirer une (1) sur la rue Bernard Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

Un nouveau terrain de basketball a été inauguré sous le viaduc Rosemont, dans le quadrilatère formé des rues Bernard, Cloutier, Saint-Dominique et la voie ferrée. Pour en améliorer son accès, le trottoir à proximité a été réaménagé, causant un impact sur les cases de stationnement existantes. Dans le cadre de ce projet, il est donc recommandé de retirer une (1) place de stationnement sur rue tarifée et d'en ajouter trois (3) autres pour compléter la série déjà existante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision postérieure à 1999.

DESCRIPTION

Il est recommandé:

- D'ajouter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées sur la rue Bernard, entre les rues Cloutier et Saint-Dominique;
- De retirer la place de stationnement tarifée PN810 sur la rue Bernard, entre les rues Cloutier et Saint-Dominique qui est en conflit avec la nouvelle traverse pour personnes.

JUSTIFICATION

Ces espaces tarifés devraient aider à assurer un meilleur roulement des véhicules et une meilleure accessibilité au secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022

(résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

Un revenu annuel total de 4 500 \$ est estimé par l'Agence de mobilité durable en lien avec l'ajout des trois (3) places de stationnement tarifées. Une perte estimée à 1 500\$ est également prévue pour la suppression de la place PN810.

Les travaux pour l'ajout des bornes de parcomètre seront effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts seront assumés par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'accessibilité du stationnement fort achalandé dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'AMD : Octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: ____].

Date : 3 septembre 2025

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 10 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-04

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1256768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue Fairmount O. et l'avenue Van Horne et l'ajout d'un aménagement cyclable sur l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue Van Horne et l'avenue Fairmount O.

ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE MODIFICATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE JEANNE-MANCE ENTRE L'AVENUE FAIRMOUNT O. ET L'AVENUE HORNE ET L'AJOUT D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR L'AVENUE DE L'ESPLANADE ENTRE L'AVENUE VAN HORNE ET L'AVENUE FAIRMOUNT O.

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables sur les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant le désir d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables sur ces rues;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue Fairmount O. et l'avenue Van Horne et l'ajout d'un aménagement cyclable sur l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue Van Horne et l'avenue Fairmount O.;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-11 08:40

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue Fairmount O. et l'avenue Van Horne et l'ajout d'un aménagement cyclable sur l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue Van Horne et l'avenue Fairmount O.

CONTENU**CONTEXTE**

En mai 2024, une collision s'est produite sur la rue Jeanne-Mance lorsqu'une cycliste circulant sur la bande à contresens (en direction sud) a omis de s'arrêter face à un panneau d'arrêt obligatoire d'un autobus scolaire et a heurté une jeune fille traversant la rue à ce moment. L'incident a mis de l'avant un enjeu de sécurité routière dans cette zone considérant que la rue est habitée par un nombre exceptionnel d'enfants qui prennent l'autobus scolaire quotidiennement. De plus, une pétition signée par 250 résidents demande une réévaluation de l'aménagement. Des rencontres ont eu lieu entre les élus et les membres de la communauté pour discuter de leurs préoccupations. La Division des études techniques a procédé à une révision des aménagements cyclables sur cette rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite aux discussions avec la population, la solution suivante a été proposée. Sur la rue Jeanne-Mance, la bande cyclable à contresens (en direction sud) entre l'avenue Van Horne et l'avenue Fairmount O. est supprimée. En direction nord, la bande cyclable actuelle (entre Fairmount et Bernard) est modifiée : la bande est élargie et une zone tampon entre la voie de circulation et la bande cyclable est ajoutée.

Pour compenser le retrait du lien cyclable en direction sud sur la rue Jeanne-Mance, une bande cyclable en direction sud est ajoutée sur l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue Van Horne et l'avenue Fairmount O. Cet aménagement a également pour but de créer un effet d'apaisement de la circulation sur la rue.

JUSTIFICATION

Après l'étude du dossier par la Division des études techniques, il est recommandé de retirer la bande cyclable à contresens (en direction sud) sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue Fairmount O. et l'avenue Van Horne et d'ajouter un aménagement cyclable sur l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue Van Horne et l'avenue Fairmount O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Les travaux sont entièrement à la charge de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal via son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura pour principal impact d'améliorer la sécurité des piétons vulnérables sur ces rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et dans les médias sociaux de l'arrondissement. Un avis aux résidents est également distribué sur les deux rues visées par les aménagements. Des panonceaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les nouveaux panneaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Distribution de l'avis aux résidents : mi-septembre 2025
- Marquage et signalisation : mi-fin septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-08

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1259833015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'implantation de zones d'arrêt interdit, excepté véhicules du service de police, sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE ZONES D'ARRÊT INTERDIT, EXCEPTÉ VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE, SUR PLUSIEURS TRONÇONS DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Considérant la demande du Service de police de la Ville de Montréal pour l'aménagement de zones libres de véhicules pour l'installation de radar-photo mobiles à proximité des écoles sur le territoire du Plateau-Mont-Royal;

Considérant la volonté de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de réduire la vitesse à proximité des corridors scolaires et sécuriser le parcours des étudiants;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de zones d'arrêt interdit, excepté véhicules du service de police, sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-16 15:34

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'implantation de zones d'arrêt interdit, excepté véhicules du service de police, sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la sécurisation des écoles sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, un partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a été créé pour l'installation de radars photo temporaires sur plusieurs tronçons ciblés. Pour permettre le stationnement de ces radars, une signalisation interdisant l'arrêt, excepté pour les véhicules du service de police, doit être implantée, dans le respect des normes établies par le SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2239833029 - Modification à la signalisation - Implantation d'une zone d'arrêt interdit de 06h00 à 12h00 les jours d'école, excepté véhicules autorisés - rue Saint-Urbain;
- 2239833028 - Modification à la signalisation - Implantation d'une zone d'arrêt interdit de 06h00 à 12h00 les jours d'école, excepté véhicules autorisés et réduction des heures de SRRR - rue Saint-Urbain;
- 2239833030 - Modification à la signalisation - Implantation d'une zone d'arrêt interdit de 06h00 à 12h00 les jours d'école, excepté véhicules autorisés - boulevard Saint-Joseph Est;
- 2111033002 - Approuver les modifications apportées à la signalisation de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph dans le cadre de l'implantation de la voie réservée de la STM;
- 2239833031 - Modification à la signalisation - Implantation d'une zone d'arrêt interdit de 06h00 à 12h00 les jours d'école, excepté véhicules autorisés - boulevard Saint-Joseph Est et avenue De Lorimier;
- 2239833014 - Modification à la signalisation - Implantation d'une zone d'arrêt interdit de 06h00 à 12h00 les jours d'école, excepté véhicules autorisés et déplacement de la zone réservée à l'autopartage - avenue De Lorimier;
- 2259457001 - Modification à la signalisation - Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07h à 17h lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés - rue Saint-Urbain, boulevard Saint-Joseph Est et avenue De Lorimier.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'implanter:

Sur la rue Saint-Urbain, face à l'École primaire Lambert-Closse :

- Retirer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés, d'une longueur de 30,5 mètres sur le côté ouest, à partir de 48 mètres au nord de la rue Bernard Ouest;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de 30,5 mètres sur le côté ouest, à partir de 48 mètres au nord de la rue Bernard Ouest.

Sur la rue Saint-Urbain, face à l'École primaire Bancroft :

- Retirer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés, d'une longueur de 28 mètres sur le côté est, à partir de 133 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de 28 mètres sur le côté est, à partir de 133 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Sur le boulevard Saint-Joseph Est, face à l'école primaire Paul-Bruchési :

- Retirer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés, d'une longueur de 17 mètres sur le côté sud, directement à l'est de la rue Chambord;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de 17 mètres sur le côté sud, directement à l'est de la rue Chambord.

Sur le boulevard Saint-Joseph Est, face à l'école primaire Saint-Pierre-Claver :

- Retirer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés, d'une longueur de 30 mètres sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph Est, à partir de neuf (9) mètres à l'est de l'avenue De Lorimier;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de 30 mètres sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph Est, à partir de 9 mètres à l'est de l'avenue De Lorimier;

Sur l'avenue De Lorimier, près de l'école primaire Saint-Pierre-Claver :

- Retirer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés, d'une longueur de six (6) mètres sur le côté est de l'avenue de Lorimier, à partir de 50 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de six (6) mètres sur le côté est de l'avenue de Lorimier, à partir de 50 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;
- Retirer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi,

du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés, d'une longueur de sept (7) mètres sur le côté ouest de l'avenue de Lorimier, à partir de 71 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;

- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de sept (7) mètres sur le côté ouest de l'avenue de Lorimier, à partir de 71 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est.

Sur l'avenue De Lorimier, face à l'école primaire Élan :

- Retirer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules autorisés, d'une longueur de 35 mètres du côté ouest, à partir de 49 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de 35 mètres du côté ouest, à partir de 49 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

Sur l'avenue de l'Esplanade, face à l'école primaire de l'Étincelle:

- Retirer une réglementation de stationnement interdit, de 07 h 30 à 15 h les jours d'école, d'une longueur de 32 mètres du côté ouest, à partir de 128 mètres au sud de l'avenue Van Horne;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de 32 mètres du côté ouest, à partir de 128 mètres au sud de l'avenue Van Horne.

Sur l'avenue Van Horne, près de l'école primaire de l'Étincelle:

- Retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 06 h à 09 h 30 et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'une longueur de 32 mètres du côté sud, à partir de sept (7) mètres à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;
- Installer une réglementation d'arrêt interdit de 07 h à 17 h du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté véhicules du service de police, d'une longueur de 32 mètres du côté sud, à partir de sept (7) mètres à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade.

JUSTIFICATION

L'instauration de la nouvelle signalisation permettra de sécuriser les abords des écoles du Plateau-Mont-Royal en procédant à l'installation de radars photo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier rencontre les critères de Montréal 2030, 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de la zone d'arrêt interdit, excepté véhicule du service de police permettra l'implantation de radars photo à proximité des écoles du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panonceaux «Nouvelle signalisation» pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : octobre 2025;

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : octobre 2025;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2025-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-15 10:47

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 25 0248- 1255523003- 2 septembre 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA25 25 0217 - 1255523002 - 7 juillet 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA25 25 0185 - 1259829004 - 2 juin 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés au tableau en pièces jointes :

- 3 événements entérinés
- 1 événement ratifié

Pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-11

Pierre-Luc LORTIE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1256205001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et quatre (4) commerces, situé au 108-118, avenue Laurier Ouest.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE TROIS (3) ÉTAGES, QUATRE (4) LOGEMENTS, QUATRE (4) COMMERCES, SITUÉ AU 108-118, AVENUE LAURIER OUEST.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 juillet 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Yves Guernier, reçus par la direction le 5 septembre 2025, pour la construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et quatre (4) commerces, situé au 108-118, avenue Laurier Ouest, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003507658, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-16 16:45

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256205001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages, quatre (4) logements et quatre (4) commerces, situé au 108-118, avenue Laurier Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (no 3003507658) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 24 janvier 2025. Cette demande concerne le site du 108-118, avenue Laurier Ouest, où le bâtiment qui y est implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3003520238), déposée le 13 mars 2025.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile-End) et de l'unité de paysage 7 (Avenue Laurier 2). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement arrière est la brique d'argile rouge (Canada Brick Riverdale Smooth, format Modular). La façade existante et son revêtement en brique de béton sont conservés.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 22 juillet 2025 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3003520238) a été déposée le 13 mars 2025. La séance publique du comité d'étude des demandes de démolition s'est tenue le 22 avril 2025. Une décision favorable a été rendue le 7 mai 2025 par le comité, CD25 001. Le certificat d'autorisation n'est pas encore délivré.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Yves Guernier, reçus par la direction le 5 septembre 2025, pour la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages

avec quatre (4) logements et quatre (4) commerces, situé au 108-118, avenue Laurier Ouest (lots 1 870 431, 1 870 432, 1 870 433, 1 869 485).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)* (2005-18);
- à sa séance du 22 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 1er octobre 2025 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, patrimoine et
service aux entreprises (arrondissement)

Le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1254602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 4019-4021A, avenue Laval en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4019-4021A, AVENUE LAVAL, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02)

ATTENDU QUE les locataires du 3^e étage ont quitté le logement volontairement depuis le mois de juillet, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE selon les recherches historiques, le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements, mais plutôt d'une augmentation du nombre de logement dans le passé;

ATTENDU QUE la réduction d'un logement semble permettre, selon les recherches historiques, de retrouver un nombre de logement convenant à la typologie d'origine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 150 m²;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 septembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 4019-4021A, avenue Laval en dérogeant à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-14 18:40

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 4019-4021A, avenue Laval en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juillet dernier, une demande d'usage conditionnel a été déposée pour autoriser la réduction d'un logement afin de convertir le triplex situé au 4019, 4021 et 4021A, avenue Laval en un duplex en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

Les copropriétaires ont acquis la propriété en juin 2025. Précédemment à l'acquisition, une des copropriétaires occupait déjà l'appartement du 4019 au rez-de-chaussée et au sous-sol depuis dix ans. La deuxième copropriétaire occupe avec sa famille le logement du 4021 au 2^e étage depuis un an et demi. Des locataires occupaient le logement du 4021A au 3^e étage et ont quitté ce logement volontairement en juillet 2025.

Le bâtiment a été construit en 1900 et fait partie de l'unité de paysages 2.5A Ferme Comte de l'aire Saint-Jean-Baptiste.

Le projet consiste uniquement à réaliser des travaux intérieurs pour le réaménagement complet du 2^e et 3^e étage. Les espaces de vie, tels que le salon, la cuisine et la salle à manger, seront aménagés au 3^e étage, alors que les 3 chambres seront localisées au 2^e étage.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements serait d'environ 150 m².

La demande d'usage conditionnel déroge à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour cette demande puisqu'aucun locataire n'habite dans le bâtiment visé par la demande d'usage conditionnel.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers, que les travaux ne portent que sur le 2e et 3e étage et considérant les contraintes bâties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Autoriser en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), la réduction d'un logement pour transformer un triplex en duplex pour l'immeuble situé au 4019-4021A, avenue Laval, malgré l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les locataires du 3^e étage ont quitté le logement volontairement depuis le mois de juillet, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- La réduction d'un logement semble permettre, selon les recherches historiques, de retrouver un nombre de logement convenant à la typologie d'origine;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé, il semble plutôt avoir fait l'objet d'une augmentation du nombre de logement;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion serait d'environ 150 m²;
- Le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site

Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **3 septembre 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.
- Affichage sur le bâtiment et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

Le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1259240017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 3653-3655, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3653-3655, RUE DROLET, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE les unités d'habitation situées au 3653 et 3655, rue Drolet sont présentement vacantes;

ATTENDU QUE le projet propose un verdissement de la cour arrière, ce qui contribue à la mise en valeur des espaces extérieurs et améliore la perméabilité des sols;

ATTENDU QUE l'ajout de deux unités de stationnement à vélo encourage un mode de transport actif;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment sont préservées;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 septembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02), la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 3653-3655, rue Drolet, dérogeant à l'article 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 55% de la partie non utilisée aux fins de l'aire de stationnement soit occupée par des végétaux en pleine terre;
- Qu'une bordure surélevée soit aménagée afin de délimiter l'aire de stationnement des zones végétalisées;
- Que soit planté au minimum un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1.3 m;
- Qu'un minimum de deux unités de stationnement pour vélos soit aménagé;
- Que toute superficie minéralisée située dans une autre cour soit composée d'un revêtement perméable ayant un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-14 18:38

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 3653-3655, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet dernier, une demande d'usage conditionnel a été déposée pour autoriser la réduction d'un logement afin de convertir le triplex situé au 3653-3655, rue Drolet en un duplex en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

La demande vise les deux unités d'habitation au rez-de-chaussée (3653, rue Drolet) et 2e étage (3655, rue Drolet). Celles-ci sont présentement vacantes puisque les locataires ont quitté en juin 2025 à la suite d'une reprise des logements par le propriétaire. Ceux-ci ont reçu un avis de reprise de logement du Tribunal administratif du logement (TAL) qu'ils ont signé 7 mois avant leur départ. Leur accord a également été confirmé par courriel.

Le projet consiste notamment en un réaménagement intérieur complet; les espaces de vie, tels que le salon, la cuisine, la salle à manger et une cuisine, seront aménagés au rez-de-chaussée, alors que les 3 chambres seront localisées au 2e étage. Le mur intérieur séparant le logement du rez-de-chaussée de la cage d'escalier menant au 2e étage sera ouvert afin de permettre l'utilisation des deux niveaux comme un seul logement.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements serait d'environ 165 m².

Une unité de stationnement pour véhicule routier est déjà présente et est autorisée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* puisque l'aire de stationnement est accessible par une ruelle adjacente à un terrain commercial (article 557.0.1).

Afin de bonifier l'aménagement, le projet propose un verdissement de la cour arrière et la plantation d'un arbre, ce qui contribuera à la mise en valeur des espaces extérieurs et à améliorer la perméabilité des sols.

Dans ce réaménagement de la cour, il est également proposé d'ajouter deux unités de stationnement à vélo, permettant ainsi d'encourager un mode de transport actif. Toute surface minéralisée sera composée d'un matériau perméable, soit du pavé Hydra lisse de

Techo-Bloc.

La demande d'usage conditionnel déroge à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour cette demande puisqu'aucun locataire n'habite dans le bâtiment visé par la demande d'usage conditionnel.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement en raison des contraintes bâties. Le rez-de-chaussée est surélevé de 12 contremarches et il n'y a pas de modification du niveau de plancher, et l'implantation du bâtiment à 2.4 m de la limite de propriété, ce qui rend impossible l'aménagement d'une rampe ou un accès au logement de plain-pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement pour l'immeuble situé au 3653-3655, rue Drolet, dérogeant à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 55% de la partie non utilisée aux fins de l'aire de stationnement soit occupée par des végétaux en pleine terre;
- Qu'une bordure surélevée soit aménagée afin de délimiter l'aire de stationnement des zones végétalisées;
- Que soit planté au minimum un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1.3 m;
- Qu'un minimum de deux unités de stationnement pour vélos soit aménagé;
- Que toute superficie minéralisée située dans une autre cour soit composée d'un revêtement perméable ayant un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les unités d'habitation situées au 3653 et 3655, rue Drolet sont présentement vacantes;
- Le projet propose un verdissement de la cour arrière, ce qui contribue à la mise en valeur des espaces extérieurs et améliore la perméabilité des sols;
- L'ajout de deux unités de stationnement à vélo encourage un mode de transport actif;
- Les composantes architecturales de la façade du bâtiment sont préservées;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le

passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 3 septembre 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes subséquentes :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-11

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259240014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adresser une demande de prolongation de délai de 18 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité ;
- D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-09 15:22

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)*, le 17 juin 2025. Celui-ci est entré en vigueur le 25 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 - 2025-06-17 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (GDD : 1248219001)

CM24 0573 - 2024-06-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (GDD : 1248219001)

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La direction du développement du territoire et

des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

- Nature des modifications requises pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement
- Maintien des services à la population
- Impact de la période électorale à l'automne 2025
- Collaboration interservices
- Contribution du CCU aux étapes clés
- Mobilisation et développement des expertises

Toute demande de prolongation de délai transmise par un conseil d'arrondissement doit être adressée à la ministre par résolution du conseil visé et être accompagnée de documents justificatifs, notamment un état de situation présentant l'avancement du processus (explication des motifs de retard ; présentation des travaux réalisés ; description des effets potentiels si la demande n'est pas accueillie favorablement par la ministre) et d'un plan de travail pour les prochaines étapes (échancier).

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document justificatif en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais.

En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 17 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 18 mois pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

La *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel et le document justificatif en pièce jointe de ce sommaire accompagnera la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il a pour seul objectif de demander une prolongation du délai nécessaire au remplacement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi qu'à la modification des autres règlements. Il ne concerne pas les dispositions visées par les modifications réglementaires liées à la concordance au PUM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission à la ministre, par le secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.

- Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.
- Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.
- Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2025-09-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1256235005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 4, paragraphe 1 sur le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1), une résolution afin de levée l'interdiction de stationnement pour fins d'entretien seulement durant les Fêtes juives se déroulant du 23 septembre au 15 octobre 2025, sur les rues suivantes situées aux abords des synagogues: Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les rues Laurier et Van Horne

ATTENDU QUE la date du dépôt de la demande du Conseil des Juifs Hassidiques du Québec (CJHQ) ne permettait pas de respecter les délais d'autorisation standard;
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la levée de l'interdiction de stationnement durant les périodes d'entretien près des synagogues durant les fêtes juives;

ATTENDU QUE la Direction d'arrondissement a autorisé le masquage de la signalisation avant l'adoption par le conseil de la résolution entérinant cette action;

ATTENDU QUE cette autorisation vise à permettre à la communauté juive pratiquante de ne pas déplacer leur(s) véhicule(s) pendant les jours de fêtes afin de respecter leur religion;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'entériner la décision à l'effet de lever la réglementation de stationnement pour fins d'entretien durant les Fêtes juives se déroulant du 23 septembre au 1er octobre 2025 dans les rues situées aux abords des synagogues sur les rues Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison entre les rues Laurier et Van-Horne, ceci en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1) article 4;
- D'adopter une résolution à l'effet de lever la réglementation de stationnement pour fins d'entretien durant les Fêtes juives se déroulant du 2 au 15 octobre 2025 dans les rues situées aux abords des synagogues sur les rues Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison entre les rues Laurier et Van-Horne, ceci en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1) article 4.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-24 21:08

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256235005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 4, paragraphe 1 sur le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1), une résolution afin de levée l'interdiction de stationnement pour fins d'entretien seulement durant les Fêtes juives se déroulant du 23 septembre au 15 octobre 2025, sur les rues suivantes situées aux abords des synagogues: Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les rues Laurier et Van Horne

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil des Juifs Hassidiques du Québec demande que la signalisation de stationnement interdit soit modifiée aux abords des synagogues et des rues avoisinantes, lors des fêtes juives. Puisque les juifs pratiquants ne peuvent, pour des raisons religieuses, déplacer leur(s) véhicule(s) pendant les jours de fêtes, ils s'exposent à recevoir des constats d'infraction. Le comité exécutif a adopté en 1999 la résolution CE99 00357 autorisant le Service des travaux publics et de l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à modifier la signalisation de stationnement interdit, aux abords des synagogues, lors des fêtes juives. La décision de modifier la signalisation était incluse dans ces pouvoirs. Depuis les fusions municipales, le pouvoir de modifier la réglementation de stationnement est maintenant dévolu au conseil d'arrondissement.

Fait à noter : la signalisation ne sera modifiée que lorsque les fêtes juives s'étendront sur plus d'une journée les jours de semaine. En effet, les représentants de la communauté juive nous ont fait remarquer que, si la fête ne dure qu'une journée, leurs membres ont la possibilité de stationner leur(s) véhicule(s) sur le côté n'ayant pas d'interdiction de stationner, en raison de l'entretien des rues lors de la journée de fête. Les modifications sont alors inutiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

À la demande de la direction de l'Arrondissement, la signalisation d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien a été masqué le 23 septembre et le sera jusqu'au 15 octobre 2025 dans les rues suivantes:

Entre les rues Van Horne et Laurier

- sur les 2 côtés de la rue de L'esplanade, procéder au masquage là où il y a une signalisation de stationnement interdit pour fins d'entretien;
- sur les 2 côtés de la rue Jeanne-Mance, procéder au masquage là où il y a une signalisation de stationnement interdit pour fins d'entretien;
- sur les 2 côtés de la rue Hutchison, procéder au masquage là où il y a une signalisation de stationnement interdit pour fins d'entretien.

Ceci afin de couvrir la période des fêtes juives suivantes:

- Roch Hachana (Nouvel An juif) : 23–24 septembre 2025;
- Yom Kippour (Jour du Grand Pardon) : 2 octobre 2025 – Le jour le plus saint de l'année;
- Souccot (Fête des cabanes) : 7–8 octobre 2025;
- Chemini Atseret & Simhat Torah : 14–15 octobre 2025.

JUSTIFICATION

Considérant que les juifs pratiquants ne peuvent, pour des raisons religieuses, déplacer leur(s) véhicule(s) pendant les jours de fêtes, la Direction de l'arrondissement souhaite appuyer la communauté en procédant à la mise hors fonction de la réglementation de stationnement interdit sur les tronçons de rue localisés près des synagogues et ainsi réduire le risque qu'ils s'exposent à des constats d'infraction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer par l'arrondissement pour l'enlèvement et l'installation du masquage des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de balais mécanique ne peuvent se dérouler aux endroits indiqués durant les journées visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les équipes de Rosemont procéderont au masquage des panneaux dès le 23 septembre et assureront de démasquer les panneaux dès le 16 octobre prochain.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est en conformité avec l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1)
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LEDUC, Le Plateau-Mont-Royal
Helene VERREAU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie LEGRIS
Chef(fe) de section - Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-24

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1257566004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2025 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-09-16 11:53

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257566004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benita DEGBOE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements